

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 26 AVRIL 2014**

Accueil, par M. Étienne BERGER

Bonjour à tous et bienvenue!

En ce 26 avril 2014, j'ai l'honneur et le plaisir

- d'accueillir les adhérents de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre,
- et d'ouvrir avec eux l'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2014.

Permettez-moi, mes chers amis, de saluer en votre nom nos invités et de les remercier de leur présence.

Tout d'abord, à cette tribune,

- Représentant Madame la préfète, Monsieur Yves CASTEL, DDT,
- Monsieur Daniel BARBIER, représentant le président du Conseil Général de la Nièvre, Monsieur Patrice JOLY excusé.
- Monsieur Didier RAMET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Jean Pierre CONDAMINE excusé, Eric BERTRAND,
- Monsieur Jean François BERTRAND, directeur de l'agence ONF,
- Monsieur François POHU, représentant son directeur régional de l'ONCFS, Monsieur Yves LAPLACETTE
- Madame Yolande FREMONT, représentant Monsieur le Maire de Nevers

Je salue aussi la présence dans cette salle de :

- Monsieur Jean Marie de BOURGOING, président des Forestiers privés,
- Monsieur Bernard PELLE, président de la Fédération de Pêche de la Nièvre, accompagné de Monsieur BONNOT,
- Monsieur Jean de GESNAIS, président de l'association des usagers NATURA 2000
- Dominique THIBAUT, Vice-Président de CREDIT AGRICOLE, Nièvre
- Messieurs les Présidents des associations et GIC petit et grand gibier
- Messieurs les louvetiers, et leur Président Gérard CHALANDRE
- Les honorables membres de la corporation des éleveurs de gibiers,
- Messieurs les estimateurs,

- Madame et Messieurs les Administrateurs de la Fédération, anciens ou actuels, et parmi eux, les intervenants, Rémy GONTHIER, Gilles CLERC, Claude RENAUD et Jean Paul HERAULT.
- Mesdames et Messieurs les collaborateurs de la Fédération et les bénévoles qui travaillent avec nous toute l'année.

Enfin, et comme à l'ordinaire, j'ai gardé volontairement pour la fin, les Fédérations de chasse, peu nombreuses cette année, à cause d'une surcharge d'Assemblées générales aujourd'hui : le CHER, François-Hugues DE CHAMPS.

Nous ont demandé de bien vouloir les excuser, Mesdames et messieurs les députés et sénateurs de la Nièvre.

Pour ceux qui participent pour la première fois à notre assemblée générale, le schéma qui vous est présenté permet de mieux comprendre l'enchaînement des exposés qui s'intéressent à 3 périodes cynégétiques distinctes allant chacune du 1 juillet au 30 juin.

Pour vous aider à suivre les exposés financiers, un document mis à votre disposition à l'entrée présente le tableau de l'exercice comptable passé, celui en cours et le budget 2013-2014.

Avant de commencer nos travaux, je laisse la parole à Madame FREMONT, maire-adjointe de Nevers, pour son mot de bienvenue

Intervention de Madame Yolande FREMONT

Je ne suis pas là aujourd'hui pour faire un discours politique. Je représente M. THURIOT qui, comme vous le savez, est très pris, mais qui tenait absolument à ce que la mairie soit représentée dans cette assemblée générale. Nous avons déjà eu l'occasion de rencontrer certaines personnes chez vous pour une conférence sur la chasse. Cette exposition, qui s'est tenue dans vos locaux, s'est très bien passée.

En France, et sûrement dans d'autres pays, la chasse n'est pas toujours bien vue. Pour être plus précise, je dirai que la chasse n'est pas comprise à sa juste valeur. Selon moi, chasser ne signifie pas tuer. Il s'agit à la fois d'un sport et d'une façon de réguler les espèces. En tant que femme, je dirai par ailleurs que la chasse est une finalité dans l'assiette. C'est un civet de lièvre ou un perdreau aux choux.

Je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui. Je vous remercie.

Merci Madame, nous pouvons donc commencer nos travaux.

Adoption du PV de l'AG 2013.

La version complète était disponible à la fédération et surtout sur le site Internet et elle a été spécialement affichée à l'entrée de cette salle.

Je vous demande de l'adopter, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Ce procès verbal est donc adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Rapport financier, par M. Claude RENAUD

Voici le rapport financier concernant le dernier exercice clos, c'est-à-dire les comptes de votre Fédération du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013.

Globalement, les volumes générés par votre Fédération représentent 2 042 276 euros se répartissant pour moitié entre le Service Général et le Service Dégâts.

Les deux comptes étant juridiquement dissociés, nous examinerons le détail de chaque service.

Tout d'abord, pour le Service Général,

Le budget RECETTES a été réalisé avec un excédent de + 2.2 % ce qui représente + 22.021 €.

En parallèle, le budget des DEPENSES est réalisé avec un dépassement de + 0.4 % (ce qui représente 4.356 €).

Le résultat du Service Général se solde donc un résultat positif de 17 665 €.

Le détail des écarts du Service Général est présenté sur cette diapositive : 3 postes se portent bien puisque le réalisé est supérieur au budget.

- Il s'agit des Produits exceptionnels, qui proviennent notamment des Produits et Valeurs de Placement et représentent 15.384 € pour 2.396 € budgétés (+ 642 %) ;
- Il en est de même pour les Autres produits, représentant un écart de + 32.097 € (104.247 € pour 72.150 € budgétés), venant essentiellement des aides à l'emploi et d'une activité de rétrocession, toujours soutenue en matière de piégeage et d'aménagement des territoires
- et enfin des adhésions territoriales également en hausse par rapport à notre budget de + 5.014 €.

En revanche, il convient cependant de noter une érosion importante des subventions, le déficit étant de 13.695 € (50.305 € pour 64.000 € budgétés). En effet, il était prévu dans le budget 2012/2013 une subvention de 15.000 €, via la FNC, relative au système de péréquation national à destination des fédérations à faible effectif. La commission nationale en charge de la péréquation a initié un changement du mode de calcul au cours de l'exercice 2011/2012 et son impact s'en ressent sur la subvention nivernaise budgétisée pour 2012/2013 bien avant la décision de la commission nationale (4.805 reçus € pour 15.000 € budgétés).

Un deuxième poste budgétaire, celui des permis de chasser, a été amputé de 30 165€ soit – 4.6 %. C'est la conséquence de la baisse du nombre de permis de l'année précédente compte tenu du prix élevé du Timbre Grand Gibier qui avait été appliqué.

Concernant les Charges du Service Général, quelques postes sont à la hausse par rapport au budget, comme le poste des Achats (+ 23.93 %), poste à coupler directement à l'augmentation des rétrocessions.

Parallèlement, certaines diminutions de charges ne sont pas réjouissantes en tant que telles. La baisse des subventions « jachères » de 33.59 % marque le recul de l'intérêt de ces zones.

La baisse des frais de personnel est due à la répartition du temps de travail du personnel entre le Service Général et le Service des Dégâts.

Les Services extérieurs ont connu, globalement, une hausse d'environ 8.7 % dues notamment aux honoraires (+ 55.15 %) liés à des frais d'avocats engagés pour des actions civiles auprès des tribunaux.

Là encore, une liaison doit être faite avec l'augmentation des Dommages et intérêts perçus en recettes.

Passons au **Service DEGATS**. Après un exercice 2011/2012 exceptionnel avec un boni de 689.664 €, l'exercice 2012/2013 se clôt dans la normalité avec un excédent de 33.033 €.

Le budget RECETTES a été réalisé avec un dépassement 151.624 € soit + 16.7 %.

En parallèle, le poste des DEPENSES a été lui aussi en dépassement de 118.591 €, soit un écart de + 13 %.

En ce qui concerne les Recettes du Service Dégâts, elles sont donc globalement supérieures à nos attentes, avec un réalisé supérieur au budget, notamment sur les Bracelets (+ 48.651 €),

les Timbres Grand Gibier (+5.895 €) les Produits Exceptionnels (+ 46.259 €), les Autres Produits (+ 56.692 €).

Inversement, le réalisé est inférieur aux prévisions budgétaires notamment sur les Cotisations ha (- 1.070 €), et la part de la Péréquation Nationale (- 4.803 €).

Concernant les Charges du Service Dégâts, deux postes contribuent à la diminution des charges du Service Dégâts, malgré un nombre de dossiers traités peu différent des années précédentes : les Frais d'expertise : - 2.21 % (- 1.643 €), les Charges Financières : - 73.25 % (- 14.785 €) correspondant à notre couverture sur le MATIF moins importante que prévue.

Comme vu précédemment les frais de personnel sont plus élevés (+ 22.212 €) ainsi que le matériel de Prévention Clôtures (+ 57.358 €).

Les Amortissements sont plus élevés que la somme budgétée (+ 12.495 €). Il en est de même pour les Achats de bracelets (+ 2.993 €). Ces 2 postes vont de pair avec l'achat de matériel pour la prévention des clôtures et les demandes d'indemnisations de dégâts.

En matière d'indemnisations de dégâts de gibier, l'année 2012-2013 se clôture avec 777 dossiers indemnisés pour plus de 1000 traités et pour un montant de 635.151 €. Ce montant relativement élevé est dû pour partie à la hausse des prix agricoles de l'été 2013. La hausse enregistrée a été pour une large partie gommée par une opération sur les marché à terme. Sans cette opération de couverture, le compte aurait été déficitaire.

En conclusion, les Résultats 2012 / 2013 sont satisfaisants malgré une conjoncture difficile. La prudence du montage budgétaire explique en grande partie ces résultats.

Si l'on dresse le bilan des réserves de dégâts de gibier, vous constaterez que, après l'amputation des saisons 2008-2009 et 2010-2011, et grâce au très bon résultat de 2011-2012 les réserves du Service « Dégâts » sont reconstituées. Le résultat de l'année comptable 12-13 à + 33.033 € porte les réserves à hauteur de 647.388 €, soit une année standard d'indemnisations de dégâts de gibier.

Quant à la situation patrimoniale de votre Fédération, le graphique souligne :

- la permanence des réserves du Compte Général, qui, avec 1.960.477 €, permettent à votre fédération de financer ses investissements,
- la reconstitution des réserves dégâts ce qui ne manquera pas de rassurer notre Tutelle quant à la capacité de votre fédération de faire face à sa mission de service public.

Rapport du commissaire aux comptes, par M. Christian PERRIN

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 3 Mai 2008, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE** tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de mes appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Je me suis assuré de la permanence des méthodes comptables utilisées par la Fédération pour l'arrêté de ses comptes.

Par ailleurs, je me suis assuré de la concordance du montant des disponibilités de la Fédération avec les documents émanant des établissements financiers.

Les autres appréciations auxquelles j'ai procédé n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R.612-7 du Code de Commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

- ☞ Conventions conclues avec le TRACY ALIMENTS dont Mr CLERC Gilles (Administrateur) est représentant :
 - Objet : achat d'aliments pour l'alimentation de la faune du Siège Social
 - Montant versé : 53.76 €

- ☞ Conventions conclues avec Mr DUROCHER Jean Luc – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Piégeage »
 - Montant versé : 170 €

- ☞ Convention conclue avec Mr HERAULT Jean-Paul – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Piégeage »
 - Montant versé : 160.14 €

- ☞ Convention conclue avec Mr PUECH Jean Philippe – Administrateur :
 - Objet : versement d'une subvention « Piégeage »
 - Montant versé : 104.04 €

- ☞ Convention conclue avec la Société de Chasse de Michaugues dont Mr HERAULT Jean Paul (Administrateur) est représentant :
 - Objet : versement d'une subvention « Culture à gibier »
 - Montant versé : 480 €

Rapport technique, par M. Jean-Paul HERAULT

Grâce à un biotope extrêmement favorable, le chevreuil se porte particulièrement bien dans notre département. La saison 2013/2014 a vu une attribution départementale à hauteur de 8400 individus, avec un excellent taux de réalisation à 87 %. La saison 2014/2015 verra les attributions s'approcher des 8800 individus, hors parcs et enclos. Nous attirons une fois de plus votre attention sur la nécessité de respecter la règle de prélèvements des 3 tiers : 1/3 de brocards, 1/3 de chevillards et 1/3 de chevrettes. Encore trop de brocards sont prélevés et pas assez de chevillards et de chevrettes !

Les grands cervidés sont pour nos partenaires, en particulier le sujet « à risques ». Le massif des Bertranges a vu durant la dernière campagne ses attributions être considérablement augmentées, cet effort sera poursuivi cette année, l'objectif de l'ONF étant clairement de diminuer pour le moment les niveaux de population, des travaux de plantations à grande échelle étant programmés pour les prochaines années. L'objectif pour les grands cervidés n'est pas de coloniser la Nièvre, même si cela serait très facile en très peu de temps, mais de maintenir les populations dans les trois secteurs de gestion, en autorisant toutefois des

billets aller/retour pour les coiffés. Les attributions ont atteint les 1050 individus la saison dernière, l'ordre de grandeur restera le même pour la prochaine campagne.

Venons-en aux sangliers. La dernière campagne a vu le prélèvement départemental se terminer sur un triste chiffre, puisque nous sommes repassés sous la barre des 3000 prélèvements, 2850 exactement. L'outil de gestion restera le même : un plan de gestion libre pour les CTL 8, 18 et 20 et un plan de gestion contingenté pour les autres CTL. 3 sessions d'attribution correctives seront prévues durant l'hiver, elles n'auront aucun caractère obligatoire dans les demandes, ni les attributions. Elles devront servir à ajuster les bracelets aux populations présentes et aux dégâts occasionnés. Un chiffre encore plus triste que le tableau global départemental concerne le nombre de laies prélevées de plus de 50 kgs : 580 laies... 1 animal prélevé sur 5 est une laie. Tant que ce chiffre ne diminuera pas et que les laies ne seront pas un peu plus épargnées, nos populations ne verront pas de croissance. Messieurs les responsables de chasse, cette consigne de tir vous incombe, alors par pitié, donnez des consignes et faites les respecter !

Certains dans la salle ont rendu les battues administratives responsables de la piètre présence des sangliers dans notre département. Le graphique sous vos yeux présente l'évolution des « missionnements » des louvetiers au sujet des sangliers et le nombre d'animaux abattus chaque campagne par les louvetiers. Ce graphique ne prend évidemment pas en compte les prélèvements effectués sur la réserve naturelle du Val de Loire, où la problématique est particulière et répond à des dégâts quasi-exclusivement berrichons. Vous pourrez remarquer que les interventions des louvetiers sont à la baisse, tout comme le nombre d'animaux prélevés, car l'intervention des louvetiers est exceptionnelle et n'est liée qu'à une problématique de dégâts non contrôlés ou une présence inopportune d'animaux dans des stabulations. Les interventions des louvetiers, même si, pour certains, elles sont désagréables à vivre, ne sont pas les responsables du faible nombre de sangliers dans notre département. Concernant la Réserve Naturelle du Val de Loire, nous avons effectué une démarche conjointe avec nos amis du Cher pour demander au ministère le retour d'une chasse encadrée du sanglier. Une relance sera peut-être nécessaire pour obtenir une réponse !

Particularité de cette Assemblée Générale, nous ferons plusieurs zooms sur des points importants. Le premier de notre Assemblée Générale concerne les territoires de chasse grand gibier. Le premier slide montre l'évolution de la répartition des territoires de chasse grand gibier par classe de surfaces. Beaucoup de nouveaux territoires ont été créés depuis 2004, en particulier des territoires de moins de 50 ha, la moyenne des territoires restant à peu près stable, à 265 hectares. Deux explications peuvent être données à la création de petits territoires : la division volontaire pour disposer de plus de bracelets et la division exigée pour dispersion de territoire.

La moyenne des surfaces des territoires de chasse varie énormément entre les CTL. Vous pourrez remarquer les variations énormes de surface entre les CTL, les territoires sont plus petits sur le Val de Loire et l'Entre Loire et Allier et les surfaces les plus importantes sont sur le Morvan : à chaque CTL ses particularités et donc son mode d'attribution.

Venons-en au petit gibier. Comme vous le savez, et contrairement au grand gibier bien moins dépendant des façons culturelles et des conditions météorologiques, les dernières saisons en matière de petit gibier n'ont pas été folichonnes... Mais également contrairement au grand gibier, les efforts à fournir pour disposer d'une population de petit gibier sont bien plus contraignants. Les chasseurs nivernais sont-ils prêts à fournir des efforts pour le petit gibier ? C'est une réelle question à se poser... La politique de la fédération est toujours axée

sur l'accompagnement de toutes les bonnes volontés en matière d'aménagement et de régulation, mais il faut bien constater que les bonnes volontés se font rares. Concernant l'aspect financier de la politique fédérale, nous avons toujours considéré que les efforts collectifs des chasseurs (de vous tous) devaient se faire sur des surfaces en cohérence avec l'espèce gérée, et non pas sur une équipe de copains chassant sur 300 hectares.

Nous proposerons pour l'arrêté préfectoral des dates d'ouverture et de fermeture identiques à celles de la saison passée, à savoir :

- ✓ Lièvre : 21/09/2014 au 30/11/2014
- ✓ Perdrix : 21/09/2014 au 31/12/2014
- ✓ Faisan : 21/09/2014 au 31/01/2015

Concernant la bécasse, le Prélèvement Maximal Autorisé restera pour la saison prochaine de 30 oiseaux maxi par chasseur, avec un maximum de 3 par jour et 5 par semaine. Nous insistons sur la nécessité de retourner les carnets, même si cela n'est pas obligatoire, afin de détenir le maximum de données indispensables à la justification face à nos opposants.

Qui dit petit gibier dit implicitement régulation des nuisibles. Vous savez que nous avons perdu dans notre département la martre et le putois parmi les espèces classées nuisibles, et ce jusqu'en 2015. Nous avons déjà ouvert le dossier dans lequel nous demanderons en particulier le retour de la martre et surtout le maintien des autres espèces, et pour étayer ce dossier, nous avons besoin de justifier de la nuisibilité occasionnée. Alors mesdames, messieurs les chasseurs, les agriculteurs, les particuliers et les collectivités, mobilisez-vous en remplissant des attestations de nuisibilité. Des exemplaires sont à votre disposition à l'entrée de la salle ou sur notre Site Internet.

Nous avons étoffé cette année notre catalogue de formation par une formation très technique, spécialisée, celle de la régulation des corvidés. Compte tenu de la réussite de la première date, une deuxième vient de se réaliser mercredi. Cette formation a pour but de répondre à une demande du monde agricole, qui se plaint de plus en plus des dégâts de corvidés sur les semis. Ces formations ont connu un vif succès auprès de nos chasseurs, beaucoup moins auprès des agriculteurs, et c'est bien dommage...

Dans le catalogue des nuisibles, nous y retrouvons le ragondin et le rat musqué, qui sont des espèces occasionnant des dégâts importants aux collectivités locales. Nous avons cette année travaillé en étroite collaboration avec la municipalité de Sermoise-sur-Loire. Une convention de ce travail est née sur ce dossier, convention dans laquelle d'une part l'assistance et la coordination technique de la FDC ont été mis en avant et d'autre part l'indemnisation des piégeurs par la municipalité.

Les participants à cette opération toucheront en dédommagement des efforts fournis 2 € par ragondin ou rat musqué prélevé. Si d'autres municipalités ont des soucis et une enveloppe budgétaire à allouer à la régulation de cette espèce, la FDC est toute prête à vous épauler dans la coordination de vos projets.

Enfin, lorsqu'on parle des nuisibles, voici un sujet épineux : le blaireau. Je ne vous referai pas l'analyse technique et juridique du statut de cette espèce et de ses modalités de régulation, mais il est sûr d'une chose, c'est que les indices de présence, et donc les niveaux de population, sont en augmentation de 124 % sur la période 2007/2014. Si le sanglier avait évolué de cette manière, bon nombre d'entre vous seraient heureux, moins le monde agricole, mais il est une chose sûre, c'est que le Ministère aurait déclenché une application stricte du Plan National de Maîtrise des Populations. Dans le cas du blaireau, rien ; L'Administration ministérielle nous répond que les louvetiers sont là pour épauler les

déterreurs, et que tout va bien... Chers amis agriculteurs, puisqu'il est bien connu que l'Administration a une peur bleue des opérations de force du monde agricole, que la situation est bloquée et que vous êtes les premiers victimes des dégâts de cette espèce, mobilisez-vous... Nous ne demandons pas l'éradication du blaireau, uniquement la possibilité de réguler cette espèce sur une partie du territoire pour limiter sa population et ses dégâts...

M. Étienne BERGER

Toujours dans le domaine technique, Jean-Paul a tout à l'heure fait allusion à la gestion des grands cervidés dans la Nièvre. Nous allons maintenant faire un zoom très particulier sur la Bertranges et nous allons demander à M. BERTRAND, notre directeur de l'Agence Nièvre et Yonne de l'ONF, de faire l'état de situation du dossier SYLVAFAUNE, que nous allons mener dans les mois et années à venir.

Intervention ONF SYLVAFAUNE, par M. Jean-François BERTRAND

Pour compléter mes propos, je voudrais tout d'abord vous renvoyer vers l'excellent éditorial de notre président dans le dernier bulletin technique de la fédération.

SYLVAFAUNE est un dispositif un peu expérimental sur un certain nombre de secteurs limités en France. Il vise à trouver un terrain d'entente entre les forestiers et les chasseurs. Cette démarche est animée par l'ONCFS à l'échelon national. Ainsi, même si la personne en charge du dossier n'est pas implantée sur le terrain, elle bénéficie d'une certaine neutralité dans le dispositif. L'objectif de ce programme est de donner des moyens aux gestionnaires forestiers et cynégétiques afin de partager un même constat sur la situation des peuplements forestiers et des populations d'ongulés. Il s'agit également de partager des objectifs communs. Ce sujet est assez délicat, car, souvent, les objectifs des uns ne correspondent pas à ceux des autres. Il est toutefois important d'essayer de trouver un terrain d'entente.

Ce programme tend par ailleurs à sensibiliser les chasseurs à la gestion durable des forêts et à sensibiliser les forestiers à l'optimisation de la qualité des milieux d'accueil de la faune.

Ces objectifs sont donc assez ambitieux. Votre président a souhaité que le massif des Bertranges s'appuie sur le CTL 9 pour mettre en place ce dispositif, et je lui ai évidemment donné mon accord total et entier.

Je tiens à insister tout particulièrement sur la notion de partage qui est au cœur de notre démarche. Ce partage est vraiment essentiel et cette instance sera d'ailleurs un lieu de dialogue et d'échanges. Nous devons partager nos connaissances sur la situation des ongulés et de la forêt, sur les relations entre le gibier et la forêt. Nous devons définir des objectifs à poursuivre ainsi que les moyens de mesurer l'atteinte de ces objectifs. Pour cela, nous utiliserons un certain nombre d'indicateurs ; certains existent déjà, mais ils doivent peut-être encore être affinés. Il s'agit de rendre nos données plus scientifiques et non contestables par les uns ou les autres. Nous devons mettre en place les mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs. Il existe déjà quelques indicateurs de comptage de la faune, mais nous manquons d'un dispositif de mesure de la flore. Nous essayerons de nous y attacher dans ce dispositif.

Ce dispositif est constitué d'un comité de pilotage qui doit se réunir à la fin du mois de juin. Ce comité représentera le monde de la chasse, le monde agricole, l'ONCFS, l'ONF, les

propriétaires forestiers privés et communaux, puisqu'une commune forestière sera aussi membre de ce comité de pilotage. Le comité débattera des sujets dans un comité exécutif beaucoup plus restreint et technique afin de valider les dispositifs. Nous estimons que ce dispositif durera de deux à trois ans minimum pour que nous puissions bénéficier d'un certain recul sur les indicateurs.

J'attache à ce dispositif une très grande importance et j'espère qu'il nous permettra de progresser dans nos relations et de trouver des terrains d'entente. Nous ne sommes absolument pas dans un esprit de rapport de force ou de conflit, bien au contraire. Je mets un grand espoir dans ce dispositif. Nous avons par ailleurs une sorte d'obligation de résultat dans la mesure où nous faisons partie d'un dispositif un peu expérimental. Si cette méthode fonctionne, nous pourrions peut-être l'exporter à d'autres secteurs conflictuels.

J'espère que nous pourrions mener à bien ce projet et que tout le monde sortira par le haut de cette instance.

Je vous remercie.

M. Étienne BERGER

Merci M. BERTRAND. L'enjeu de ce dispositif est de nous mettre autour d'une table pour que nous puissions discuter et travailler sur des données objectives. Merci de votre intervention. Si vous n'avez pas de questions, nous allons poursuivre avec le rapport d'activité.

Rapport d'activité générale, par M. Rémi GONTHIER

L'activité de votre Fédération a encore été très nourrie depuis notre Assemblée 2013, tant sur le nombre de sujets traités, de personnes rencontrées, de renseignements donnés ou de réunions tenues. Vous pourrez remarquer que les efforts se portent sur l'ensemble des dossiers, que le Petit Gibier n'est pas délaissé avec 10 % du temps de travail alloué. La part consacrée aux dégâts est en diminution mais reste importante avec un peu plus de 15 %. Le dossier le plus consommateur en temps reste l'administratif avec 29 % du temps de travail.

Le prélèvement s'inscrit au terme d'une démarche qui commence par la connaissance des espèces et de leurs stocks afin de les gérer au plus juste. C'est pour cette raison que l'activité technique au sein de la fédération est importante, tant dans le domaine du petit gibier que des grands cervidés. Cette activité a encore augmenté cette année avec une participation accrue aux comptages du massif des Bertranges effectués avec l'ONF, participation se justifiant par les enjeux patrimoniaux, financiers liés aux dégâts mais surtout la nécessité de disposer de données et de solutions collectives dans un massif où le relationnel humain n'est pas toujours simple !

Le dossier sanitaire est un dossier où nous sommes de plus en plus vigilants. Pour preuve, le projet d'orientations de loi agricole qui souhaite rendre responsable un patron de chasse de l'éventuel mauvais état sanitaire d'un animal vivant sur son territoire. Que les chasseurs soient des sentinelles sanitaires, oui, des boucs-émissaires, non ! C'est dans cet esprit que nous avons lancé voici 3 ans la collecte de sérums et de rates sur des cervidés et des sangliers prélevés sur 25 territoires de chasse nivernais. A ce jour, 400 prélèvements ont été effectués et pourront servir un jour pour confirmer ou infirmer de la responsabilité de la faune sauvage dans une prochaine épizootie. Pour compléter nos jeux de données, nous avons axé des prélèvements complémentaires dans les prochaines semaines sur des blaireaux et des renards, grâce à nos amis déterreurs, ces deux espèces devant faire elles l'objet d'une grande vigilance sanitaire !

Venons-en à la communication, qui est un sujet où nous déployons de gros efforts tant financiers qu'humains. Les outils « Chasse en Nivernais », Newsletter font partie des bases de la communication de votre Fédération, avec le site Internet. Les visites ont été multipliées par 10 en 7 ans et démontrent, qu'avec l'arrivée du numérique dans nos campagnes, Internet est devenu un outil incontournable pour nos Fédérations.

Nous travaillons en ce moment à une nouvelle version de notre Site qui sera déployée pour l'été. Cette version se voudra plus dynamique, plus en phase avec ce qui se fait aujourd'hui sur le marché, mais surtout avec des accès simplifiés aux diverses applications.

La première déclinaison nivernaise d'un Dimanche à la Chasse a été une réussite médiatique, l'ensemble du grand public participant à cette opération ayant passé une excellente journée et pour beaucoup apprécié ce qu'était la chasse, malgré des conditions météo pas toujours favorables. Nous reconduirons cette opération en 2014, la date nationale retenue étant le 19 octobre. Nous vous invitons d'ores et déjà à en parler autour de vous pour faire connaître à des tierces personnes ce qu'est la chasse !

Chaque année, dans un souci de rapprochement de la Maison de la Nature et de la Faune Sauvage et des activités de Sauvigny les bois, où se situe notre siège social, nous ouvrons nos portes à travers un parcours de la Sauvignoise, à un public où l'activité sportive se marie bien avec le ludique : les jeunes !

L'Opération J'aime la Loire Propre, menée par l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau, avec la participation de la FDC, a connu un vif succès pour sa troisième année de déclinaison nivernaise : 160 chasseurs et pêcheurs, accompagnés de leur famille, ont ramassé plus de 80 m3 de déchets. Cette opération démontre que les chasseurs et les pêcheurs sont les seuls utilisateurs de la nature à effectuer des opérations concrètes de terrain de ce style.

Le domaine de l'éducation à l'environnement est un dossier sur lequel nous avons fait de gros efforts mais sur lequel il existe encore une marge de progrès. Ce dossier nécessite du temps de bénévoles pédagogiques mais il est indispensable pour travailler l'image de la chasse, former des jeunes et leur donner le goût à la chasse.

Venons-en aux dossiers environnementaux. Natura 2000, Trames Vertes et Bleues, Création d'Aires Protégées sont autant de termes pouvant vous sembler barbares ou très lointains, mais sachez que la plus grande attention est donnée à ces sujets, grâce à l'investissement personnel de Guy ROBLIN, aux compétences de Monsieur DANVY et à l'Association des usagers de Natura 2000 qui œuvrent afin que nos activités rurales liées à la chasse, à l'agriculture, aux étangs, aux forêts soient préservées dans les meilleures conditions. Plusieurs dossiers nivernais ou bourguignons sont aujourd'hui sous surveillance, et nous veillons à ce que les cahiers des charges et autres chartes soient sans réel danger pour nos pratiques de la chasse. Certains néanmoins, comme les projets de Réserves Naturelles Régionales (le secteur de Charrin entre autres) sont de véritables menaces à terme pour la chasse et les activités de plein air et nous attacherons la plus grande fermeté à ce que nos revendications soient écoutées et notre pratique respectée.

Venons-en aux formations, vous savez que c'est un point sur lequel un gros investissement est porté afin de proposer une gamme de formations variées, tant sur les formations obligatoires (permis, chasse à l'arc, piégeage) que techniques (lecture des bois de cerf, modes de chasse...). Nous disposons aujourd'hui de 16 formations différentes à travers le catalogue.

La formation principale reste bien entendu la formation Permis de chasser, qui a subi une évolution réglementaire début 2014, avec une refonte des examens, dans un souci au préalable de facilité pour le candidat. Ces nouveaux textes ont comporté également des

modifications d'encadrement des candidats et d'accessibilité aux handicapés, qui nécessitent l'enlèvement de la structure existante et la construction d'un nouveau chalet, pour un montant de 60 000 €. Merci aux négociateurs de la FNC de nous faire supporter une charge de travail encore plus lourde sur ce dossier et des dépenses aussi importantes ! Sur ce sujet, je tiens tout de même à remercier l'ensemble des formateurs, en particulier nos bénévoles, qui s'investissent énormément sur ce dossier afin que les nouveaux chasseurs soient le mieux formés possible, et également Fabien CHAUDRE, notre inspecteur du permis de chasse, présent aujourd'hui à notre AG au titre de responsable du réseau SECURITE, pour son écoute et son apport pédagogique au quotidien.

Pour conclure mon intervention, je vous informe que nous avons demandé à Madame la Préfète un avenant au Schéma afin de caler au mieux aux besoins de la vie cynégétique nivernaise :

- le non marquage des faisans obscurs et des faisans croisés sur les GIC Petit Gibier,
- la tacite reconduction de la mutualisation des territoires dans le cadre du plan de gestion sangliers,
- l'interdiction d'agrainage en bordure de voies ferrées,
- une nouvelle écriture de l'article concernant le port du dispositif fluorescent, qui sera : « Le port d'un gilet ou d'une veste fluo de façon apparente est obligatoire pour toute action de chasse ou de destruction à tir, sauf pour :
 - la chasse des oiseaux d'eau, des oiseaux de passage,
 - la chasse du petit gibier, y compris le renard,
 - la vénerie, la chasse au vol et la chasse à l'arc,
 - la chasse à l'approche et à l'affût avant l'ouverture générale et les mardi, jeudi et vendredi, après l'ouverture générale,
 - la chasse ou la destruction des renards à l'approche ou à l'affût du 1er mars à l'ouverture générale,
 - la chasse ou la destruction des ragondins, des rats musqués et des corvidés.

Toute personne participant à une battue grand gibier ou à une battue de destruction à tir devra être porteuse d'une veste ou d'un gilet fluo.

Intervention « SÉCURITÉ », ONCFS, M. Fabien CHAUDRE

M. Étienne BERGER

Tout à l'heure, en rendant hommage à un chasseur nivernais, nous avons mis l'accent sur la sécurité dans le paysage nivernais. Il nous a semblé que la personne la mieux placée pour nous en parler était le délégué sécurité de l'office départemental, Fabien CHAUDRE. Ce point de situation portera sur le niveau national comme sur la Nièvre.

M. Fabien CHAUDRE

Je vais commencer par me présenter. Je suis Fabien CHAUDRE, inspecteur du permis de chasser. J'ai en charge la responsabilité du réseau sécurité à la chasse pour l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour les régions Bourgogne et Franche-Comté. Il nous a paru utile d'intervenir sur les questions de sécurité à la chasse. Ce sujet n'est pas plaisant à

aborder, mais il nous faut pourtant en parler. En 2013-2014, nous avons constaté un certain nombre d'accidents. À ce jour, 105 fiches ont été remontées. Je vous rappelle qu'une fiche remonte au niveau départemental pour chaque accident corporel. Ce dispositif ne concerne donc pas tous les incidents, tel que les balles touchant des véhicules ou des maisons. Ces accidents ont malheureusement fait 17 victimes, dont un enfant de six ans, un pêcheur et un apiculteur. Nous comptons par ailleurs 88 blessés, graves ou légers. Ces 105 accidents ont concerné 98 chasseurs et 7 personnes ayant un statut de non-chasseur.

Ces statistiques ont été ramenées aux quinze dernières saisons cynégétiques, et nous avons ainsi pu constater un fléchissement de ces courbes. Bien sûr, ces courbes devraient fléchir plus encore, mais l'évolution reste positive. En 1998-1999, nous comptons par exemple 259 accidents de chasse répertoriés contre environ 110 accidents cette année. Il s'agit donc d'une forte baisse dont nous pouvons nous réjouir. Nous espérons que ce mouvement se poursuivra jusqu'à ce que nous n'enregistrons plus d'accidents.

Le nombre de décès est passé de 39 en 1999-2000 à 17 aujourd'hui. Ce sont malheureusement 17 décès de trop.

Nous avons souhaité faire un zoom particulier sur le département. Malheureusement, depuis cinq ans, le département a contribué à alimenter les statistiques. Un accident très grave a eu lieu en février 2008 lorsqu'un entrepreneur a été blessé au thorax par le tir d'un chasseur. Trois personnes ont perdu la vie en accident de chasse en novembre 2008 à Châteauneuf-Val-de-Bargis, en octobre 2008 à Moux-en-Morvan et le 7 octobre 2013 à Vignol pour cette dernière saison cynégétique. Tous ces accidents ont eu lieu lors de chasse aux grands gibiers.

Les militaires de la gendarmerie nationale et les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage interviennent systématiquement dans les enquêtes suivant ces accidents. Ces enquêtes révèlent d'importantes négligences, globalement liées au non-respect des règles élémentaires de sécurité. Les accidents ayant eu lieu dans le département sont notamment dus à des déplacements avec armes chargées, à des regroupements entre chasseurs aux armes non déchargées, à des tirs sans visibilité suffisante, à la non-matérialisation des postes de battues, à des tirs à balle non fichant, des tirs dans la traque, des tirs d'un animal rentrant, des dépassements pendant la battue, au non-respect de l'angle de 30 degrés et à des tirs en direction d'un vélodrome. Je vous rappelle que toutes ces règles sont apprises aux nouveaux permis. De fait, dans le cadre de l'examen, tous ces motifs sont éliminatoires. Certaines de ces règles font partie de la réglementation. Je vous rappelle par exemple que le tir en direction d'un aérodrome fait partie des règles de sécurité comprises dans le schéma départemental, au même titre l'interdiction de tirs vers les habitations, les routes et les voies ferrées. Sachez que dans l'un des accidents ayant eu lieu dans la Nièvre, plusieurs de ces règles n'ont pas été respectées par le tireur.

Le schéma départemental de la Nièvre rappelle très clairement que si tout n'est pas fait en matière de sécurité, rien n'est fait. L'analyse des accidents survenus dans la Nièvre ces dernières années, met à jour un problème crucial : le manque d'organisation de certaines battues. Je parle de manque d'organisation pour ne pas parler de désorganisation. Il est vrai que la présence d'animaux sur les territoires le matin peut exciter. Les chasseurs ont tous connu cette montée d'adrénaline. Mais il est important de se rappeler que ces montées d'adrénaline ne doivent pas nous rendre déraisonnables. Nous le constatons malheureusement parfois, comme le montrent les cas présentés précédemment.

Il est essentiel que toutes vos équipes sachent raison garder lorsque des animaux sont présents sur le territoire.

Nous ne pouvons toutefois pas dire que rien n'a été fait du point de vue de la sécurité. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique impose de façon réglementaire le port d'un gilet fluo pour la chasse de grand gibier, l'interdiction de tirs sur et en direction de biens matériels tels que les routes, les chemins, les voies ferrées, les habitations particulières, les stades, les aérodromes et chemins de fer. Il est également interdit de se poster sur des routes goudronnées.

Par ailleurs, le schéma départemental préconise également le port de la couleur orange dans le cadre du dispositif pour la chasse au grand gibier. Il s'agit en effet de la couleur la mieux perçue. Les préconisations portent aussi sur la tenue du carnet de registre de battues. La fédération a édité un fort beau document sur le sujet ; j'invite toutes vos associations et sociétés de chasse à disposer d'un exemplaire. Il est préconisé de signaler la chasse en cours sur des voies publiques et de faire ses déplacements uniquement avec armes déchargées. Il est par ailleurs déconseillé de pratiquer le tir dans la traque par des traqueurs et des postés. Force est de constater que depuis plusieurs années, la fédération a bien travaillé sur ce sujet et qu'elle est consciente de cette problématique. Mais il ne suffit pas d'en parler. Nous avons eu une phase de communication et je crois qu'il est temps que cette problématique soit bien appréhendée par les responsables de chasses et par les chasseurs.

Je préconise d'intégrer à la partie réglementaire du schéma départemental, la tenue du carnet de battues, le guide du responsable de chasse et un rappel systématique et complet des consignes de sécurité. Cette partie devrait également indiquer que tout déplacement pendant la battue doit être fait à arme déchargée.

Les règles d'or vous sont également rappelées ici. Nous avons mis à disposition une affiche reprenant ces règles ; elle est à disposition de tous ceux qui souhaitent les mettre en place dans leurs rendez-vous de chasse. De cette façon, ces règles pourront être systématiquement consultées par tous les membres de vos sociétés de chasse.

C'est à ce prix que nous devrions sortir de cette spirale. J'espère que les prochaines saisons cynégétiques ne verront pas se reproduire les drames que nous avons connus ces cinq dernières années.

M. Étienne BERGER

Merci Fabien. Nous sommes tous d'accord avec ce qui vient d'être dit.

Le simple respect de la règle stipulant que les chasseurs ne devraient se réunir qu'à arme déchargée, aurait déjà pu sauver deux vies. Perdre la vie en glissant et en se rattrapant à la carabine d'un ami ne devrait plus arriver aujourd'hui. C'est une vie gâchée, une équipe de chasse qui devra à jamais vivre avec ce souvenir et une famille dans le deuil. Je crois que vos responsabilités de patron de chasse sont évidentes dans ce domaine. Vous devez être intransigeants. Lorsque vous détectez un comportement manifestement irresponsable dans vos équipes, vous devez le sanctionner. Il ne s'agit pas nécessairement de procéder à une exclusion immédiate, mais de mettre cette situation à jour et de demander à la personne concernée de changer de comportement. Vous pouvez également leur demander de poser leurs fusils et de prendre le bâton pour le reste de la journée. Mais ne laissez pas perdurer les comportements irresponsables, car vous pourriez en être victime et coresponsable. N'oubliez pas que vis-à-vis de la loi, les patrons de chasse auront une part de responsabilité dans ces accidents.

J'espère que l'intervention de Fabien trouvera un écho dans vos cabanes dès la prochaine saison.

Intervention « PÉNAL », ONCFS, M. François POHU

Au cours de cette année 2013, 214 procès-verbaux ont été dressés dans tous les domaines de compétences de l'ONCFS. 229 personnes ont été mises en cause dans des procédures judiciaires et 243 infractions ont été relevées. Ces infractions ont été relevées dans différents domaines et non pas uniquement par la police de la chasse. 107 infractions concernaient l'accès à la nature, avec des problématiques nivernaises liées à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Je pense en particulier aux quads et motos qui circulent au milieu des forêts. Nous relevons également des infractions au Code forestier. La police de la chasse a relevé 85 infractions tandis que la police de la pêche en a relevé 34. Enfin, onze infractions étaient relatives à la protection de la faune et de la flore.

Ces infractions sont relevées sous différentes formes. 34 % l'ont été par des procès-verbaux traditionnels de l'ONCFS ; ils ont ensuite été transmis au Procureur de la République, qui a l'opportunité de déclencher des poursuites, pour aboutir à des jugements.

14 % des infractions relevées le sont par procès-verbal d'avertissement. Il s'agit d'une délégation du Procureur de la République aux agents de l'ONCFS, qui peuvent ainsi rédiger sur le terrain des rappels à la loi pour les infractions les plus minimales. 52 % des infractions sont relevées par amendes forfaitaires, c'est-à-dire par des timbres-amendes du même type que les amendes données lors des contrôles routiers par la gendarmerie.

Les principales infractions en matière de chasse relevées au cours de l'année 2013 sont les suivantes :

- La chasse en infraction avec les modalités du plan de gestion sangliers : 17 infractions relevées ;
- Le non-respect des prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives à la sécurité : 14 infractions correspondant notamment au non-port du gilet fluorescent ;
- Infractions à des arrêtés relatifs à la protection du gibier : 13 infractions. Cela concerne essentiellement la chasse du grand gibier hors des périodes d'autorisation ;
- Infractions relatives aux modalités du plan de chasse : 12 infractions ;
- Infractions relatives à la chasse à l'aide de moyens prohibés ou à des actions de chasse en temps prohibé : 9 infractions. Les moyens prohibés peuvent notamment correspondre à l'utilisation de véhicules pendant l'action de chasse ;
- Infractions relatives à la chasse sur le terrain d'autrui : 7 infractions. Ces infractions sont relevées dès que nous recevons une plainte du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse ;
- Infractions relatives au transport d'armes non déchargées ou non décomptées lors de déplacements en véhicule : 5 infractions. Ces infractions s'additionnent à celles concernant la sécurité et le non-respect du schéma départemental. Ces infractions à la sécurité représentent plus de 20 % des infractions relevées au cours de l'année 2013 dans le département de la Nièvre.
- Infractions pour utilisation de piège non réglementaires : 3 infractions ;
- Infractions relatives au PMA Bécasse : 3 infractions ;
- Infractions pour transport d'animaux non marqués préalablement à leur transport : 2 infractions.

Je me permets d'insister sur la sécurité. Malgré la mise en œuvre d'actions de prévention et de répression, nous constatons toujours un nombre d'infractions importantes. Je vous

demandera donc de bien rappeler les règles de sécurité dans chacune de vos équipes. Il est important que les règles élémentaires de sécurité soient respectées afin d'éviter tout incident.

Je vous remercie.

M. Étienne BERGER

Je voudrais apporter une petite précision concernant le non-respect du schéma départemental en matière de sécurité. Pendant plusieurs années, ce sujet a fait l'objet de rappels à la loi ou de simples avertissements. Depuis maintenant deux ans, nous avons pris la décision de passer aux sanctions. Nous considérons que le temps pédagogique est passé et que vous devez faire respecter ce schéma dans vos équipes. Vous pouvez d'ailleurs vous appuyer sur la réglementation départementale entre patrons de chasse. Vous devez faire appliquer cette réglementation.

Par ailleurs, il est clair que les deux infractions pour déplacement d'animaux soumis à plan de chasse ne sont que la pointe de l'iceberg.

Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer au sujet suivant.

Rapport dégâts et application décret, par M. Florent ORTU

Il me revient aujourd'hui la tâche et le plaisir de vous faire un point sur le dossier « Dégâts de gibier ». Je ne rentrerai pas dans les données volumétriques, les quintaux, les dossiers ouverts par culture, car tous ces éléments ont été abordés en réunions de secteur.

Le seul chiffre qui diffère de ceux présentés en réunions de secteur, ou tout du moins qui est plus précis, est celui des dossiers sur prairies. Les conditions météo très pluvieuses de cet hiver ont permis de niveler les trous, la douceur du mois de mars a permis une pousse rapide de l'herbe, mais surtout le faible nombre de sangliers sur certains secteurs a contribué à un niveau de dossiers de dégâts sur prairies le plus bas que la Nièvre ait connu : 177 dossiers ouverts, contre 300 pour une année normale. A coût de dossier équivalent, nous pouvons penser que les indemnités sur prairies ne dépasseront pas 65 000 €, ce qui permet d'envisager un excédent sur les indemnités de l'ordre de 220 000€, excédent qui portera les réserves dégâts de gibier au 30 juin 2014 aux alentours de 850 000€, soit près d'une année et demie d'indemnisation d'avance.

Les dégâts de gibier occupent une place considérable dans le quotidien de la FDC. 15.5% du temps des collaborateurs de la FDC est consacré à ce dossier, à travers la gestion administrative des dossiers, le suivi des dégâts sur le terrain, le suivi des clôtures à grands cervidés sur les Bertranges, la gestion du matériel de clôture et les estimations de dégâts de gibier. Les dégâts de gibier occupent également une place considérable dans le volume financier qu'ils représentent : le budget pour la campagne en cours est de 940 000€. Le nombre de dossiers dans la Nièvre est digne des départements aux tableaux de chasse avoisinant les 7000 sangliers. Avec 1093 dossiers ouverts sur la campagne 2012/2013, on note que 28% des ouvertures de dossiers n'aboutissent pas à une indemnité. Enfin, sachez que le coût moyen d'un dossier indemnisé est de l'ordre de 800€ et que frais d'expertise liés à un dossier sont de l'ordre de 65€.

Les dégâts de gibier sont toujours en grande partie liés aux sangliers, avec 78% des dégâts. La campagne 2013/2014 verra la proportion de dégâts de grands cervidés augmenter significativement, à cause de la problématique des dégâts sur colzas de l'été dernier.

Venons-en au point central de ce rapport : les applications du décret du 23 décembre 2013, suite à un accord entre les représentants nationaux agricoles et cynégétiques. Cet accord était souhaité par le monde agricole pour mieux indemniser les vrais dégâts et voulu par les représentants chasseurs pour limiter les petits dossiers et les déclarations excessives. A partir du 1^{er} janvier 2014, de nouvelles mesures sont donc rentrées en application, à savoir :

- Le passage de la réduction (abattement minimum légal de 5 à 2 %)
- Le passage de la franchise de 76€/an/exploitation à 3% de la parcelle culturale ou 230 € (sauf pour les prairies dans certains cas)
- Les frais d'estimation à la charge des exploitants pour des dossiers inférieurs à la franchise ou en cas de déclaration abusive.

Ce décret prévoit également des discussions et des dispositions à prendre à l'échelle départementale. Tout ce travail a été effectué dans la Nièvre hormis la typologie des prairies, car nous avons voulu prendre un peu de temps et de recul sur ce dossier. Une nouvelle convention cadre de partenariat entre la FDC et la Chambre d'Agriculture vient d'être signée. Elle sera déclinée sur le terrain par une convention d'application territoriale. Des exemplaires de ces conventions sont à votre disposition sur les tables à l'entrée de la salle.

Cette convention a pour objectifs de toiletter l'ancienne convention qui date de plus de 10 ans, et de tenter de rendre chacune des parties (agricole et chasse) plus responsables, la finalité étant de diminuer la facture dégâts. Cette nouvelle convention garde les mêmes principes : fourniture du matériel par la FDC, pose et dépose de la clôture à la charge du détenteur du droit de chasse, et suivi et entretien à la charge de l'agriculteur, sauf si un accord est trouvé avec l'équipe de chasse ou une tierce personne.

Poser une clôture est une chose. Qu'elle fonctionne en est une autre. Afin d'inciter à l'entretien de ces clôtures pour qu'elles soient efficaces et qu'il y ait moins de dégâts, le Conseil d'Administration a décidé de consacrer une enveloppe budgétaire de 25 000 € pour indemniser les personnes qui auront en charge le suivi et l'entretien. Les barèmes d'indemnisations seront variables, de 4€/ha à 10€/ha suivant la durée d'implantation de la clôture et les désherbages à effectuer. Un montant forfaitaire de 30 € sera alloué pour les parcelles protégées de moins de 3 hectares. Ces chiffres ne sont pas gravés dans le marbre, l'année 2014 sera une année test et nous ferons le bilan à la fin de la saison de l'attractivité de cette nouvelle mesure et de son incidence sur la volumétrie des dégâts.

Autre application du décret, la définition de territoires aux dégâts les plus significatifs, qu'on appellera « points noirs ». Certains d'entre vous vont se demander ce que la Nièvre avec ses pauvres 2800 sangliers peut avoir comme « points noirs ». Eh bien, le décret a mis comme obligation de définir dans chaque département des « points noirs », que vous ayez 20 sangliers au tableau ou 20 000, vous devez identifier des points noirs. De ces points noirs découlent des mesures qui doivent permettre de diminuer les dégâts sur ces zones. Ce travail s'est fait en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, sous le regard de l'Administration nivernaise. Nous avons décidé de raisonner à l'échelle de la commune, et non pas du CTL ou du territoire de chasse, et puisque les sangliers occasionnent 79% des dégâts, ne s'occuper dans un premier temps que des « points noirs » sangliers. Deux critères serviront à définir une commune en « point noir » :

- un premier facteur prépondérant sera un niveau de dégâts en €/100 ha SAU. Pour la saison 2014/2015, ce curseur sera positionné à 500€/dégâts aux 100 ha de SAU
- le deuxième critère sera le niveau de prélèvements. Pourra être classé en « point noir » une commune ayant plus de 500€/dégâts aux 100 SAU mais également plus de 5 sangliers prélevés aux 100 ha boisés ou 15 sangliers sur la commune. Là aussi, ces critères d'identification ont pour objectif de diminuer la note de dégâts, qu'une commune voit des niveaux de prélèvements importants n'est pas un souci, que les dégâts atteignent des niveaux élevés, non.

Les communes identifiées en « points noirs » pour la campagne 2014/2015 sont Marigny l'Église, Vauclaix, Cervon, Mhère, Chevannes-Changy et Gimouille. Ces 6 communes représentent plus de 68000 € de dégâts, soit 15% des dégâts de sangliers du département. Sur ces 6 communes, trois mesures seront appliquées pour la prochaine campagne :

- ✓ Classement du sanglier en espèce nuisible. Pour mémoire, lors de la campagne 2012/2013, le sanglier était classé nuisible sur l'ensemble du département, la saison dernière sur 4 CTL et pour la campagne qui vient seulement sur 6 communes. Le statut de nuisible doit être réservé au sanglier que lorsqu'il occasionne des dégâts significatifs au monde agricole et je pense que nous avons trouvé un bon compromis sur ce statut et le sanglier dans la Nièvre.
- ✓ En ayant ce statut de nuisible sur 6 communes, la possibilité de destruction sur la période de mars sera donnée, ainsi qu'aux gardes particuliers
- ✓ Troisième point, qui est la grande nouveauté qui découle de l'application du décret : la protection des cultures sur ces communes sera à la charge exclusive des chasseurs : pose, dépose et entretien.

Si dans la salle, il y a des adhérents qui chassent le sanglier sur ces communes, ne pensez pas que la Fédération vous ait mis dans le collimateur. Administration, Monde agricole et Fédération de chasse ont voulu s'exonérer de toute subjectivité en utilisant que des données chiffrées.

Mais comprenez qu'il est important que vous diminuiez le niveau de dégâts. A partir de là, vous ne serez plus identifiés en « point noir » et le sanglier retrouvera son statut de gibier.

M. Étienne BERGER

Ce rapport reprend en partie ce que nous avons étudié dans les réunions de secteur. Certains d'entre vous souhaitent-ils réagir ?

M. Gaston MARTIN

Je trouve aberrant que la fédération procure les clôtures électriques. Il est d'autant plus aberrant que le détecteur de plan de chasse soit chargé d'entretenir ces clôtures. Le paysan bénéficie de tous les avantages. Ils louent la chasse très souvent. La Chambre d'agriculture dépasse les bornes. Vous l'avez toujours fait et vous continuez sur cette voie. Vous êtes encore pire que lorsque je vous ai connu.

Vous n'avez jamais défendu le prix des produits.

Intervenant

Je m'appelle Jacques QUENAULT, je suis instituteur retraité et je chasse depuis 60 ans. Je voudrais que le dénommer Gaston se présente pour pouvoir lui dire quelques mots. Il a osé dire que les paysans étaient des hauts fonctionnaires. Mais M. GASTON, un haut fonctionnaire se fait cirer les chaussures tous les jours.
Présentez-vous M. GASTON. Qui êtes-vous ?

M. Gaston MARTIN

J'ai été agriculteur pendant 45 ans, je sais de quoi je parle. J'ai été élu à la Chambre d'agriculture avec ces guignols de la FNSEA. Je sais de quoi je parle parce que je les ai côtoyés. Et je peux vous garantir que ce n'est pas drôle.

M. Étienne BERGER

Je vous demanderai de ne pas insulter les invités de la fédération.

M. Gaston MARTIN

Le président a été élu avec moi à la Chambre d'agriculture et je le connais très bien. Je sais ce qu'il a fait de la Chambre d'agriculture et je sais comment ces gens ont défendu les paysans.

M. Étienne BERGER

Nous ne sommes pas là pour régler les comptes du milieu agricole. La Chambre d'agriculture est venue aujourd'hui pour nous parler d'un dossier particulier dont nous sommes partie prenante, sachant qu'il n'y aurait pas de chasse sans un milieu agricole partenaire, particulièrement en matière de petit gibier.

M. Gaston MARTIN

Explique-moi comment serait réglé le problème des sangliers s'il n'y avait pas de chasseur ?!
On paierait des fonctionnaires pour réguler les populations ?

M. Étienne BERGER

Ce n'est pas le problème de la Chambre d'agriculture de la Nièvre que de savoir si nous rencontrons des difficultés de financement du dossier par les fédérations. Nous sommes dans la cadre d'une application législative et d'une réglementation. Tout comme la chambre d'agriculture, la fédération applique cette législation.

Il existe par ailleurs un dossier sur le financement extérieur des dégâts de gibiers par d'autres moyens que les chasseurs. Ce dossier est aujourd'hui ouvert à la fédération nationale et je ne manquerai pas de vous tenir au courant de son évolution. La première réunion de ce groupe de travail aura d'ailleurs lieu au mois de mai. Nous menons donc cette réflexion sur le financement des dégâts.

Avez-vous une autre question ?

M. Jean-Claude GAUTHIER

Bonjour, je fais partie de la société de chasse de Metz-le-Comte. Dans le camembert que vous avez présenté, il apparaît que le chevreuil est responsable de 2 % des dégâts. Hormis dans les zones de production de sapins dits de Noël, quel type de dégâts provoque l'augmentation de ce cheptel ?

M. Étienne BERGER

Nous ne payons pas les dégâts forestiers, mais nous payons les sapins de Noël, car il s'agit d'une culture agricole. Cela ressemble à du bois, mais il s'agit en réalité d'agriculture. La preuve en est que le terrain agricole sera rendu à sa vocation au bout de sept ou dix ans. Il y aura un broyage lorsque l'on considérera que la récolte du sapin est faite.

Nous pouvons néanmoins trouver des exemples d'autres dégâts du chevreuil. Le premier est la vigne, car les chevreuils sont très friands du bourgeon. Ils provoquent également des dégâts sur le maraichage. Il y a maintenant quatre ans, nous avons reçu une demande d'indemnités de la part des Restos des cœurs sur une commune du sud de Nevers, dont le total s'élevait à 7 000 euros. Cela nous a bien sûr fait bondir, mais nous nous sommes rendu compte que les Restos du cœur étaient exploitants agricoles sur environ sept hectares de maraichages. Grâce à ce maraichage, ils récoltent tous les légumes ensuite mis à disposition. Ce dossier était extrêmement sensible et il était tout à fait hors de question que nous nous dérobiions. Imaginez que la presse s'empare d'un tel dossier et qu'il soit dit que les chasseurs ne prennent pas en charge les frais. Je me suis rendu sur place avec l'équipe et nous avons fait un constat assez invraisemblable : non seulement, les chevreuils broutaient tout ce qui dépassait du sol, mais en plus de cela, ils arrivaient à aller croquer les carottes sous la terre. La perte était donc très importante.

Ainsi, nous avons négocié et indemnisé les Restos du cœur ; la facture est passée de 7 000 euros à environ 3 500 euros. Nous leur avons proposé d'acheter sur le marché l'exacte quantité dont ils avaient besoin en sachant que nous prenions ces frais à notre charge. Nous avons également payé les travaux pour entourer le terrain avec du grillage. Comme vous le savez, la seule façon d'empêcher un chevreuil de rentrer est la mise en place d'un grillage. Ces travaux ne nous ont pas énormément coûté et nous sommes aujourd'hui à l'abri d'une revendication de cette nature.

Par ailleurs, vue la densité d'animaux que l'on trouve à Sermoise, nous avons étendu la zone de tir à plomb à cette région. Cela nous a permis de réduire la population des chevreuils.

M. Pierre-Simon JEANNOT

Merci M. le président. J'ai été très intéressé par votre discussion, mais je tenais à dire qu'il y avait très peu de plans de chasse sur la commune de Cervon. De plus, la pression de chasse est assez faible. J'ai en revanche remarqué une certaine corrélation entre le nombre d'animaux prélevé et les 500 euros d'indemnités hectares. La commune dispose de 2 500 hectares de bois, mais sur ce territoire, de nombreux plans de chasse sont extérieurs à notre commune et ne sont donc pas répertoriés.

Allez-vous organiser des réunions à ce sujet ? Les personnes venant chasser à Cervon seront-elles comptées dans le prélèvement ?

Mon deuxième point concernera les 500 euros. Je suis d'accord avec le fait que nous ayons besoin d'une barrière. Cervon compte 2 500 hectares de polyculture-élevage. Toutefois, et sans vouloir mettre quelqu'un en cause, je crois que nous devrions vérifier qui est à l'origine des dégâts. S'agit-il des blaireaux, des ragondins ou des sangliers.

Les modifications que vous avez faites sur les estimations vont dans le bon sens, mais je pense qu'il y a de gros abus dans d'autres communes financièrement indemnisées.

Je vous remercie.

M. Étienne BERGER

Nous avons fait une application de principe concernant les points noirs. Vous avez conclu qu'en fixant un prix par hectare, nous avons un problème de curseur. Nous aurions même pu mettre la barre à 400 ou à 600. Il s'agissait de dire que sur 330 communes nivernaises, trente étaient urbanisées et 300 étaient rurales. Le fait que 2 % de commune rurale soit en point noir pouvait être accepté par l'Administration. Nous avons donc besoin de six communes et lorsque nous avons bougé le curseur, Cervon est arrivé dedans ce qui m'a d'ailleurs surpris. En concertation avec l'Administration, j'aimerais démontrer que nous ne comptons aucun point noir.

Je serais très heureux que vous veniez travailler avec nous sur ce sujet. J'aimerais connaître vos propositions et je crois qu'il ne sera pas difficile pour Cervon de revenir dans une situation normalisée.

M. Pierre-Simon JEANNOT

Je ne voulais pas parler d'un problème d'hectare en particulier. Je pense que nous devons bien isoler les choses. S'agit-il d'un problème de gibier ou de clôture posée trop tard ? Le niveau de curseur et de prélèvement n'est pas notre souci. Nous voulons en revanche bien identifier ce qui est réel.

M. Étienne BERGER

Ce problème ne se pose pas uniquement à Cervon, mais sur l'ensemble de nos dossiers dégâts.

J'ai déjà fait la promesse à certains que nous pourrions évoluer dans quelques mois, grâce à un nouveau logiciel qui sera mis en place avec la nouvelle réglementation légale. Il est évident que dès qu'un dégât nous sera signalé par moyens informatiques, nous pourrions agir très rapidement.

Il serait important d'avertir leur CTL, que ce dernier connaisse la date d'expertise et qu'il puisse se renseigner. Nous devons favoriser une approche la plus fine possible en récupérant l'information du terrain. Je ne désespère pas. J'ai déjà fait cette réponse à une personne du Morvan hier.

Aujourd'hui, il nous est impossible de suivre au quotidien nos 1 000 dossiers en prévenant par téléphone des rendez-vous avec l'expert. Lorsque le système sera informatisé, tout sera automatique et vous recevrez un message sur votre ordinateur ou téléphone.

Si cela vous arrive, vous aurez la possibilité de dire à un expert ce que vous connaissez du dossier. En revanche, vous serez dans l'obligation de vous taire si vous l'accompagnez. Il n'y a pas de raison que la fédération soit surreprésentée lors de l'expertise alors que le monde agricole sera seul. Nous devons donc mettre en place de nouvelles règles du jeu.

Je tiens à préciser que ce dossier sera présenté le 28 juin. Nous réunissons en effet l'ensemble des CTL à la fédération dans la nouvelle configuration du décret et des logiciels. J'espère que nous pourrions nous accorder sur un mode opératoire nous permettant de sortir les blaireaux de la note qui nous est présentée aujourd'hui.

Si nous ne payons pas les blaireaux, le monde agricole aura un sérieux problème dans ce domaine. Nous souhaitons travailler ensemble pour mobiliser nos forces. Nous n'obtiendrons pas la modification du statut du blaireau sans l'aide du monde agricole.

M. Gaston MARTIN

Vos experts doivent être compétents pour savoir s'il s'agit de dégâts de sangliers ou de blaireaux.

M. Étienne BERGER

Effectivement, il ne s'agit pas des mêmes dégâts et il faut déjà avoir un œil averti. J'ai connu des maïs mangés entièrement ravagés par des blaireaux en sachant qu'il n'y avait pas de sangliers dans le secteur. Mais nous aurons beaucoup de mal à ne pas indemniser une partie de la récolte si l'on retrouve des traces de sangliers, et ce, même si les blaireaux ont causé les plus grands dégâts. Cela ne se négocie jamais à moins de 50 %.

M. Gilles BEAUCHET

La liste de vos points noirs me semble un peu pâle. Pourquoi n'y trouve-t-on pas la réserve nationale ? Les espaces non chassés sont le problème.

M. Étienne BERGER

Les points noirs sont dans le Cher. La réserve ne fait pas partie des points noirs, car on n'y trouve pas de SAU. La réserve fait partie du domaine public fluvial et aucun dégât n'est pas à y signaler. Nous n'avons que très peu de dégâts dans la Nièvre dans la réserve du Val de Loire. Vous connaissez la politique de la fédération. Je me suis déjà exprimé à ce sujet. J'ai été critiqué dans les réunions de secteur, car la fédération laissait faire des battues administratives.

La position de la Nièvre est très simple. Nous avons eu besoin de l'aide de l'Yonne ou de la Côte d'Or lorsque nous avons subi des dégâts dans le Morvan. Le Cher a dégâts que nous n'avons pas. La réserve, qui se trouve sur notre frontière commune, est en revanche une problématique commune ; il est hors de question que la fédération de la Nièvre ne soutienne pas la fédération du Cher dans sa demande.

Le président du Cher est ici. Il sait qu'il peut rencontrer le gestionnaire de la réserve et le sous-préfet ; il conservera le soutien de la fédération. C'est une question de principe.

Je sais qu'une partie des sangliers tués là-bas ne profiteront plus aux sociétés de chasse. C'est d'ailleurs pour cela que nous souhaitons arrêter les battues administratives. Nous voudrions que la réserve redevienne un territoire de chasse.

M. Jean-Marie de BOURGOING

Bonjour, je suis le président du syndicat des sylviculteurs de la Nièvre. Je voudrais répondre à mon voisin sur les dégâts chevreuil. Lorsque l'on parle des sangliers, les agriculteurs sont en première ligne et les forestiers sont relativement peu concernés. Dans le cas des chevreuils, la situation est tout à fait inverse.

Je suis bien entendu heureux qu'il y ait des chasseurs et des chevreuils dans ma forêt. Mais je fais des plantations et dans ce cadre, j'accepte de renouveler environ un tiers des plans détruits par les chevreuils. Au-delà d'un tiers, je trouve cela désagréable. De fait, contrairement aux agriculteurs, les forestiers ne sont pas dédommagés.

Un tiers de plan à renouveler correspond à peu près à une densité d'une dizaine de chevreuils sur cent hectares. Un équilibre doit être trouvé. Chaque cas est différent. Nous pouvons en parler au sein des CTL et ce sujet est une responsabilité commune entre chasseurs et forestiers. Dans mon cas, les discussions sont d'ailleurs tout à fait constructives.

Je tenais simplement à préciser que l'absence d'indemnités pour les forestiers ne devait pas empêcher une responsabilité commune de la gestion du gibier.

M. Étienne BERGER

Merci. Nous connaissons la problématique forestière sur laquelle je reviens dans mon rapport.

Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons passer aux vœux des associations spécialisées.

Vœux des associations, par M. Claude RENAUD

Je voudrais commencer en disant à Pierre-Simon que ses doléances nous sont connues et qu'elles seront bien sûr prises en compte. J'en viens maintenant aux vœux des associations spécialisées en commençant par l'ADCGGN, l'association des chasseurs de grands gibiers, qui souhaite sensibiliser et développer la recherche au sang dans le département, et intensifier les contrôles du respect de la mutualisation.

Les bécassiers souhaitent obtenir le retour obligatoire des carnets de prélèvements des castes, tant au niveau départemental que national, et que cela soit acté dans notre schéma départemental. Leur deuxième vœu s'adresse aux patrons de chasse. Les bécassiers nivernais recherchent toujours des territoires pour chasser exclusivement la bécasse. Si ce point vous intéresse, vous pouvez vous adresser à Robert LANA, président des bécassiers, ou à la fédération.

M. Étienne BERGER

J'ai souhaité que les vœux de l'association départementale des chasseurs de petits gibiers soient lus par leur président.

M. Guy MALTAVERNE

Notre association s'est investie au cours de l'année 2013 pour mettre en œuvre un projet pleine chasse. Nous voulons essayer de relancer l'attrait sur le petit gibier et sa chasse dans le département. Ces dernières années, notre fédération a investi dans l'aide au piégeage et dans la création de GIC avec de belles réussites. Nous constatons toutefois aujourd'hui les limites de ces actions sur de grands territoires.

Nous voudrions qu'une petite aide fédérale, qui reste à quantifier, soit apportée à toutes les équipes de chasseurs qui entreprendraient une action concertée et réfléchie sur un projet d'aménagement et de chasse au petit gibier. Cela peut prendre la forme de la gestion des populations, de l'aménagement des territoires, de pièges aux nuisibles ou à la réimplantation des populations.

Pour l'instant, cette aide fédérale n'est pas prévue budgétairement et son cadre n'a pas encore été défini. Nous nous demandons donc si nous pouvons continuer ce projet. Nous avons besoin de connaître votre avis. Je voudrais vous poser deux questions. Vos réponses et la réaction de la salle devraient nous aider à envisager l'avenir.

La chasse au petit gibier doit-elle faire l'objet d'une aide spécifique, d'un financement spécial ? Êtes-vous prêts, en tant que chasseurs, à accepter une contribution supplémentaire d'un ou deux euros par permis afin de s'engager dans un processus d'aide aux équipes motivées. Notre engagement dans ce projet sera à la hauteur de vos réponses. Si vous

souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez passer nous voir à notre stand dans le fond de la salle.

Je repasse la parole à Étienne et je le remercie de m'avoir laissé vous parler de notre souci vis-à-vis du petit gibier qui ne semble plus intéresser personne.

M. Étienne BERGER

L'enquête que nous avons faite auprès des chasseurs montre effectivement que le petit gibier ne rencontre pas un grand succès dans la Nièvre. Vous pouvez néanmoins constater qu'il existe encore des chasseurs de petits gibiers, une association dédiée et un président motivé.

Vous voulez que les chasseurs de base apportent une petite aide pour que nous puissions mener des opérations concertées. Il doit donc s'agir d'opérations groupées et non pas individuelles. Vous connaissez notre politique en matière de subventions de petits gibiers. Vous pouvez venir chercher des aides en particulier sur les aménagements de territoires et sur les subventions. Vous pouvez également avoir recours à de grandes opérations concertées sous une étiquette GIC avec plus de 5 000 voire 10 000 hectares. Ces opérations nous offrent la garantie d'avoir du piégeage, de l'agrainage et des aménagements. Nous en profitons bien évidemment pour faire des lâchers d'oiseaux. Ces oiseaux ne servent donc pas d'oiseaux tirs et nous mettrons en place des interdictions de tirs pendant trois ans sur le GIC. Les chasseurs disposent donc de deux formules : une formule « aide de base » et une formule « GIC » que nous avons mise en place depuis plusieurs années pour mener des opérations groupées. Les GIC ayant tendance à s'essouffler, l'association du petit gibier nous propose une solution intermédiaire qui impliquerait notamment d'évoluer sur des territoires moins importants. Mais quel serait le niveau minimum ? Nous ne pouvons pas imaginer mener une opération de petit gibier à moins de 500 hectares. Cela signifie que deux ou trois territoires devraient se regrouper. Nous ne mènerons pas une opération de soutien pour un seul territoire. Il n'y a pas de raison que la collectivité finance la chasse de petits gibiers pour une seule équipe. Nous devons mener une opération commune. Par ailleurs, nous avons besoin de garanties concernant les aménagements, le piégeage ou les agrainages.

Nous sommes en train de réfléchir à ces questions. Peut-on imaginer un financement supplémentaire pour atteindre cet objectif ? Nous devons nous poser cette question, car l'examen du dossier montre bien que les aménagements de territoire ont tendance à faire s'envoler la facture. Nous pourrions imaginer de passer ces factures sur l'aménagement et les jachères dans la nouvelle PAC. Cette dernière conserve en effet un volet important d'agrobiologie et de biodiversité. Cette solution pourrait donc être envisageable, mais la fédération ne pourrait répondre présente sur un tel programme sans demander une nouvelle contribution aux chasseurs. Nous nous contenterions d'examiner deux ou trois dossiers de la saison prochaine pour voir si nous pouvons mener ce type d'opérations.

Guy, ai-je bien résumé cette problématique ?

M. Guy MALTAVERNE

Tout à fait.

M. Étienne BERGER

Nous allons donc faire un sondage. Y a-t-il dans la salle des personnes qui accepteraient d'augmenter d'un ou deux euros le permis de l'année prochaine ? Qui est pour ? Qui est contre ?

Le résultat du vote est de 82 pour et de trois contre. Le reste des participants s'abstient. Ce vote peut amener la modification de la présentation budgétaire de Gille CLERC.

Budget 2014-2015, par M. Gilles CLERC

Bonjour à tous. Nous allons regarder les cotisations de l'année prochaine. Nous proposons un budget qui s'équilibrerait à 1 045 056 euros contre 1 042 151 euros cette année. Son évolution serait donc très stable. Ce budget induirait les cotisations suivantes :

- la validation annuelle du permis de chasser sera augmentée d'un euro ;
- Les frais de guichet unique resteront à deux euros ;
- Les validations de neuf jours et de trois jours restent stables.

M. Étienne BERGER

Excuse-moi, je voudrais revenir sur un point. Du fait de votre vote majoritaire pour une hausse d'un ou deux euros, le budget pourrait passer de 77 à 78 ou 79 €.

Nous allons vous faire une proposition de budget. Nous pourrions faire une rédaction qui s'appuiera sur les chiffres qui vous seront présentés ; le budget « petit gibier » pourrait être corrigé et augmenté de 8 000 euros dans le cas d'une hausse d'un euro ou de 16 000 euros dans le cas d'une hausse de deux euros.

M. Gilles CLERC

L'adhésion territoriale reste statuaire à 52 euros tandis que la variable au niveau de l'État reste d'un centime. Dans le contrat multiservice, le droit fixe reste de 64 euros et la redevance hectare est de 25 centimes.

Concernant le service dégâts, vous pouvez constater que le budget de l'année prochaine est en baisse. Nous vous le proposons à 880 524 euros contre 941 500 euros l'année précédente, soit une baisse significative de 6,5 %.

Les cotisations pour le grand gibier étaient à 20 euros la saison passée et nous proposons de les descendre à 15 euros. Le timbre grand gibier pour une validation temporaire reste à 10 euros pour neuf jours et à 5 euros pour trois jours. Hormis les bracelets 8, 18 et 20 qui sont en libre-service, les bracelets sangliers passeront de 48 euros à 40 euros. Les CTL en libre-service passeront de 60 à 50. Comme vous le savez, la situation des réserves de la fédération s'est améliorée. Dans la mesure où nous ne sommes pas une société de placements, nous n'avons pas jugé utile de continuer à mettre tant de côté. Notre marge est suffisamment bonne et tout devrait bien se passer s'il y a une bonne mobilisation des CTL au niveau de la prévention des dégâts.

Tous les bracelets pour cervidés sont reconduits à l'exception du CEMAI, qui concerne le cerf de vénerie. Nous prenons la moyenne des prises de l'équipage durant l'année n-1 et nous calculons le prix que cela aurait coûté. Nous effectuons cette année une remise à niveau de dix euros.

Le prix des bracelets de parc correspond globalement au prix du plastique, soit cinq euros. Le bracelet de remplacement est de quatre euros.

Concernant les parcs étanches, le bracelet des sangliers et cervidés reste à cinq euros. Les parcs non étanches sont soumis à la même loi que les autres et couteront 40 euros.

Comme vous le savez, nous avons connu cette année un petit changement lié à la participation des CTL concernant les dégâts. Alors que nous travaillions auparavant avec

quatre groupes A, B, C et D, vous avez souhaité cette année que les CTL cotisent à hauteur de leurs dégâts respectifs. Ces modifications sont positives pour certains et négatives pour d'autres. Je ne vais pas reprendre tous les chiffres, mais vous pouvez voir la catégorie à laquelle vous appartenez. Le CTL 13 regroupe les personnes les plus performantes en termes de prévention de dégâts. Les moins performants correspondent au CTL 18, mais cela s'explique par le fait que quelques sangliers traversent régulièrement l'Allier. Je pense que ce budget et les baisses que nous avons prévues doivent rassurer notre ami Gaston.

M. Étienne BERGER

J'ajouterai que nous avons fait le choix de la responsabilisation concernant la contribution territoriale des dégâts. Par rapport à d'autres départements, cette contribution est minime. Nous n'avons pas voulu engager un débat pour des variations de quelques centimes.

Cette semaine, j'ai été averti par un courrier du président du Var que ce département était confronté à un dossier de dégâts monstrueux. Ils atteignent en effet plus de 1,8 million d'euros de dégâts, contre 2 millions l'année dernière, ce qui les a obligés à passer le bracelet à 110 euros.

Si vous n'avez pas de questions, nous allons passer au point suivant.

QUIZZ ARMES, par M. Philippe BERRIER

Il est bien convenu que le test qui vous est proposé ne s'adresse qu'aux chasseurs ! Les réponses aux questions ne sont donc applicables qu'à eux seuls, ce qui exclut notamment les tireurs sportifs et les collectionneurs.

1. "Le transport d'une arme de chasse de catégorie C et D doit obligatoirement être accompagné du récépissé de déclaration préfectorale de l'arme détenue" ?

...

Réponse : FAUX!

La possession du permis de chasser, accompagné de sa validation en cours, ou de celle de l'année précédente VAUT A LUI SEUL TITRE DE TRANSPORT LEGITIME.

Sur le contrôle : seuls les fonctionnaires de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale, ou des Douanes, sont habilités à demander la présentation du document de déclaration préfectorale. Rien n'oblige le chasseur lors du transport (trajet domicile / cabane de chasse AR) et du port (port de l'arme en action de chasse) à être en possession de ce titre déclaratif.

A cet égard, l'Article 121 du Décret du 30 Juillet 2012, en vigueur depuis le 6 Septembre 2013 est formel, "Le PDC vaut à lui seul titre légitime de transport".

Toute exigence, autre que celle de la présentation d'un PDC en cours de validité ou validé de l'année précédente, constituerait par conséquent une "interprétation" de la règle de droit, constitutive de nullité de la légitimité de la demande ainsi formulée.

2. A la maison, mon arme de chasse et mes munitions doivent obligatoirement être sécurisées dans un coffre-fort ou armoire forte ?

...

Réponse : FAUX!

La possession d'une armoire forte ou coffre-fort n'est obligatoire que pour les armes et munitions de catégorie B, soumises à AUTORISATION PREFERATORALE D'ACQUISITION ET DE DETENTION (armes de poing essentiellement et leurs munitions, ainsi que certaines armes longues).

Cependant, la nouvelle réglementation FAIT OBLIGATION, pour le stockage à domicile d'une arme de chasse à canon lisse ou rayé en l'absence d'une armoire spécifique, ou coffre-fort, de "neutraliser" l'arme par enlèvement d'une pièce ESSENTIELLE à sa mise en œuvre (longuesse pour les armes à canons basculants / culasse pour les carabines à verrou amovibles). Pour les armes semi-automatiques, fusils lisses ou carabines rayées, un verrou de pontet, ou un dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme est exigé (câble acier solidement arrimé et passant dans le pontet de l'arme).

En ce qui concerne les munitions, ces dernières doivent être "stockées à part de l'arme" dans un endroit ne permettant pas de s'en saisir immédiatement.

Rappelons que la sécurisation du stockage des armes est issue de drames familiaux et qu'ainsi elle vise essentiellement à empêcher l'usage intempestif d'une arme à la maison, en particulier par des enfants. Les conditions permettant un coup de feu à la maison doivent absolument être écartées, et ce n'est pas difficile à réaliser.

3. Lorsque j'arrêterai de chasser je devrai me défaire de mes armes ?

...

Réponse : FAUX

Non seulement vous pourrez conserver vos armes dans les conditions précédemment évoquées (stockage en sécurité), mais la nouvelle loi vous permet, A TITRE PATRIMONIAL, et c'est là une véritable évolution, de les transmettre à vos enfants, petits-enfants, nièces et neveux, etc, MEME si ces derniers ne sont ni chasseurs ni tireurs.

Seule obligation, le donataire doit être MAJEUR, ou bien le donateur attendra que le donataire le soit, en conservant tranquillement et tout à fait légalement son patrimoine "armes", qu'il soit d'ordre financier et (ou) sentimental.

Dans le cas d'une donation, donateur et donataire devront solliciter une autorisation préfectorale de "transfert" de ces armes, sur présentation à l'autorité administrative d'un CERTIFICAT MEDICAL datant de moins d'1 mois à la date du dépôt de cette demande, attestant de leur bonne santé psychique et mentale.

Le Préfet délivrera alors au donataire une autorisation viagère, NON LIMITEE dans le temps.

4. Lors du transport, mon arme de chasse et mes munitions doivent obligatoirement être placées sous étui ou conditionnées en boîte ?

...

Réponse : FAUX

Rien ne m'oblige à placer mon arme **sous étui fermé**, bien que cela soit pratique et conseillé.

Pendant le transport, l'arme doit être désolidarisée d'une partie essentielle à son fonctionnement (culasse ôtée pour les carabines à verrou, arme démontée en 2 ou 3 parties pour les armes à canon(s) basculant(s)). Le magasin de l'arme DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE VIDE DE SON CONTENU.

Pour les armes semi-automatiques, notamment les carabines, indémontables en dehors d'un atelier, le strict minima sera de désapprovisionner le magasin fixe ou basculant, et d'introduire une douille vide dans l'arme qui sera alors percutée.

Ce mode de transport de l'arme semi-automatique est cependant sujet à interprétation de la part des services chargés de la Police de la Chasse.

Le placement sous étui est donc vivement recommandé, ou bien un verrou de pontet est fixé sur l'arme nue.

NB : Le verrou de pontet, contrairement à une rumeur tenace, n'est pas obligatoire pour le moment!

Pour ce qui concerne les munitions, AUCUNE OBLIGATION OU CONTRAINTE LEGALE OU REGLEMENTAIRE pour le transport. Elles peuvent être en vrac dans la poche de la veste (déconseillé), dans la boîte à gants, dans le coffre, etc...SEULE CONTRAINTE, les munitions ne doivent pas, lors d'un transport, être laissées dans le magasin, chambre(s) ou chargeur de l'arme.

5. Il est interdit de chasser avec un fusil à pompe ?

...

C'est **VRAI** pour la plupart des chasseurs.

C'est la règle de base énoncée par la nouvelle réglementation : le fusil à pompe à canon lisse n'est plus une arme de chasse !

Il existe néanmoins deux situations où l'énoncé de la question est faux :

FAUX dans la mesure où vous détenez REGULIEREMENT une telle arme dans une configuration "canon rayé". Dans ce cas précis, l'arme est en catégorie C comme toute autre arme de chasse, et avec laquelle vous POUVEZ CHASSER en toute LEGALITE.

FAUX encore, si vous détenez une autorisation "viagère" modèle 13 du Décret du 6 Mai 1995 pour un fusil "à pompe" à canon LISSE.

Dans ce cas, vous êtes AUTORISE à l'utiliser à la chasse, mais là, en revanche, il faudra vous munir de la copie de votre autorisation lors de tout transport et port. (Idem pour les autorisations viagères relatives aux carabines rayées semi-automatiques à chargeur AMOVIBLE).

Le qualificatif « autorisation viagère » signifie, comme son nom l'indique, que cette possibilité d'usage à la chasse du fusil à pompe s'éteindra avec vous, et ne pourra se transmettre. Seule la détention sera accessible aux héritiers avec une autorisation préalable.

6. Malgré le dépassement du délai de 6 mois donné par la loi, je peux mettre à jour mon dossier auprès de la Préfecture, sans pénalité ?

...

C'est **VRAI**.

Seuls, la détention ou l'usage dans une situation administrative non conforme peuvent être sanctionnés.

Mais il n'est jamais trop tard pour bien faire **et sans pénalité** !

Pour tous ceux qui n'ont pas mis à jour leur dossier administratif « ARMES », suivez mon conseil, faites-le !

Rapport moral, par M. Étienne BERGER

Quand bien même avons-nous souhaité raccourcir les différentes interventions, pour garder un timing serré, vous avez pu vous rendre compte que l'activité de la Fédération des chasseurs de la Nièvre ne faiblit pas.

Dans un contexte politique et économique difficile, nous nous sommes donnés pour objectif de ne pas réduire notre programme de travail dans les domaines technique, sanitaire, pédagogique et de défense de la chasse. Cependant nous voyons poindre des difficultés.

Dans un premier temps, ce rapport moral va donc essayer de vous montrer les challenges qui attendent votre fédération, puis dans un deuxième temps, les enjeux nationaux de la chasse.

LES CHALLENGES NIVERNAIS

1er élément de réflexion : le nombre de chasseurs nivernais et le contexte économique

Ce premier graphique illustre bien les caractéristiques de l'évolution du nombre de chasseurs nivernais.

Deux phénomènes sont observables

Le premier, la chute de 620 permis annuels pour la saison 2011-2012

Rappelez-vous, en reconstituant nos réserves DEGATS par l'appel d'un timbre grand gibier à 60 euros cette année là, la sanction a été immédiate. La variation de 20 à 60 euros a été très mal perçue.

Et pour un différentiel de 40 euros, nombre de chasseurs se sont privés d'une saison complète de chasse nivernaise.

Depuis, nous avons « récupéré » la plupart de ces chasseurs, mais nous avons retenu de cet épisode que le prix de la validation annuelle, autrement dit le ticket d'entrée à la chasse, est déterminant.

Depuis lors, l'érosion des permis annuels est constante, de l'ordre de 1.25% par an sur les 9 dernières années. Ce chiffre d'érosion est inférieur à bien des fédérations, mais c'est une piètre consolation. Cette érosion est 170 chasseurs par an en moyenne. C'est quasiment le chiffre des nouveaux chasseurs formés par Guy ROBILIN chaque année.

L'érosion du nombre de chasseurs est liée au fait que ces nouveaux chasseurs seront moins de 40 % à prendre leur validation annuelle au bout de 5 ans. Ce taux de chute révèle la difficulté à faire coïncider l'offre de chasse et la demande.

Manifestement, le système « petite annonce » trouve ses limites. Quel rôle peut jouer la Fédération dans ce domaine ?

Deuxième phénomène, la progression des permis temporaires.

Cette nouveauté apparue en 2005 franchit cette année le cap des 10% de l'ensemble des validations, soit 1012 validations. Nous pouvons nous en réjouir car cette formule est utilisée par les invités des territoires nivernais.

Certes cette formule porte le sceau du consumérisme : je m'offre une journée de chasse comme un billet de cinéma ; on s'éloigne de la chasse –passion pour aller vers une chasse loisir. Demeure néanmoins l'acte de chasse et c'est là l'essentiel.

Cette évolution marque l'attractivité de la Nièvre comme terre d'accueil pour les chasseurs non nivernais. L'exposé technique nous a montré que, manifestement ces chasseurs-là ne

venaient dans la Nièvre pour réaliser des tableaux famélicux. En attendant une petite enquête sur les vraies motivations de cette population de chasseurs, convenons qu'ils viennent pour la beauté de nos paysages ou l'authenticité de nos pratiques de chasse ou encore pour la chaleur de notre accueil !

L'étrouitesse budgétaire.

Si je prends le temps d'évoquer avec vous cette évolution du nombre de chasseurs, c'est que la Fédération est avant tout une association. Son budget est financé à 98.1% par les chasseurs.

Pour votre bonne information, les 1.90 % restants proviennent de la Région Bourgogne pour 35 000€ (suivi de la faune sauvage) et du Conseil Général de la Nièvre pour 3 000€ (réseau SAGIR).

Votre fédération a toujours défendu à cette tribune et dans sa politique l'idée d'une chasse populaire pour notre département. La chute des permis pour 40 € de majoration d'un timbre grand gibier voici deux ans nous a donné raison. Et la récente enquête faite auprès des chasseurs nivernais pendant la dernière saison nous révèle que la cherté de la chasse est le premier facteur de crainte des chasseurs quant à l'avenir de la chasse. Avant même le péril anti-chasse...

C'est la raison majeure qui nous rend si déterminés à faire baisser le coût des dégâts. Car, dans un département comme la Nièvre, la cherté des dégâts est un facteur d'exclusion de la chasse.

Pour prendre en compte cette lente érosion du nombre de ses adhérents, votre fédération a fait le choix pour le budget 2014-2015 de ne pas procéder à un recrutement après le prochain départ en retraite.

La décision est prise sur le plan budgétaire mais il nous reste à en mesurer toutes les conséquences en termes d'organisation et de répartition du travail.

Et cela ne sera pas facile !

Je vous ai dit en préambule que nous ne voulions rien abandonner des missions et des activités de la Fédération.

En réduisant la main d'œuvre salariée, on se rend bien compte que la chose ne sera aisée. Les collaborateurs de la fédération ont des savoirs faire qui leur sont propres, particulièrement lorsqu'ils sont d'ordre fonctionnel, et ils ne sont pas transférables, ni même « délocalisables ».

En revanche, dès lors que nous sommes dans un niveau plus opérationnel, les chasseurs, ou plus exactement les bénévoles, peuvent se prendre en main pour alléger la tâche de l'équipe salariée.

Je donne des exemples : les CTL doivent impérativement devenir autonomes, en matière de gestion technique et de surveillance des dégâts. Même constat pour les GIC dans l'organisation de leur opération de terrain.

Je vois d'autres départements où cela est déjà le cas, je ne vois pas pourquoi les nivernais n'y arriveraient pas. Certains me disent que les Nivernais ont une mentalité d'assistés, je vous propose de les faire mentir.

La formation « permis de chasser » ainsi que d'autres formations ont déjà recours à une équipe de bénévoles et s'en sortent très bien.

En revanche, une activité ne trouve pas depuis plusieurs années à se déployer autant qu'il le faudrait, les animations pédagogiques à destination du grand public et des scolaires. Il existe une demande dans ce domaine et nous ne parvenons pas à assurer cette mission pour tant essentielle, d'éducation à la nature d'une population de plus coupée de ses racines.

Chaque année, je fais appel aux vocations, avec un succès mitigé.

L'appel cette année est plus insistant !

Les enjeux de la chasse

Deux dossiers d'actualité à évoquer : le bien être animal et la loi de modernisation agricole :

1. Le bien être animal

Concernant le bien être animal, vieux serpent de mer des zoolâtres, celui-ci vient de faire sa mue : peau neuve grâce à trois députés qui ont profité de l'absence de leur collègue pour faire voter un amendement sur le statut de l'animal à incorporer dans le code civil, le tout soutenu par 24 signatures d'intellectuels.

Pourtant, depuis longtemps, la société française a reconnu l'animal comme un être sensible. S'il s'agit d'un animal domestique, cela est codifié dans le code rural, et s'il s'agit d'un animal sauvage, c'est le code de l'environnement qui en a la charge. Ainsi, il existe un arsenal juridique suffisant pour lutter contre la brutalité ou le défaut de soins.

A titre d'exemple, on peut rappeler que, très récemment, un odieux personnage a posté sur les réseaux sociaux une vidéo où il est en train de jeter un chat contre un mur. La sanction ne s'est pas fait attendre : un an de prison ferme.

C'est un bel exemple de fermeté contre les excès de la maltraitance.

Le vote de cet amendement dans le cadre de la « loi de modernisation et de simplification du droit et des procédures » s'est fait sans la moindre concertation avec les partenaires économiques et sociaux concernés. Toutes les activités d'élevage, de pêche, de détention chez des particuliers, d'équitation, de recherche scientifique et bien sûr de chasse sont gravement menacées, sans parler de la tauromachie et des combats de coq !

Le but de la manœuvre est de créer un nouveau statut juridique de l'animal, situé entre le droit des personnes et celui des biens meubles. Les animaux seraient dotés de droits propres que les associations zoolâtres vont accaparer en s'engouffrant dans cette brèche juridique.

La Fédération de la Nièvre en a fait l'expérience. ASPAS

Pourtant, le bien être animal, nous chasseurs, nous savons ce que c'est :

Nous choyons nos animaux, nos chiens, nos chevaux, nos appelants, nos furets et la perte de l'un d'entre eux est un drame.

Et si nous abattons un animal, c'est notre honneur de le faire sans souffrance. C'est le sens profond de la recherche au sang.

Les intellectuels animalistes, par une vision pseudo-morale de la vie et du rapport homme-nature, veulent remplacer les lois fondamentales qui régissent véritablement ce rapport homme-nature au cœur duquel nous trouvons le couple vie-mort, ce qui paradoxalement tourne le dos au fondement de l'écologie.

Je vous invite donc à ne pas confondre écologie et sensiblerie. Les chasseurs sont des écologues par nature. Nous irons le dire à nos parlementaires.

2. Projet de loi de modernisation agricole

Parlementaires à qui nous venons de faire passer un autre message : corriger le projet de loi de modernisation agricole.

Nous sommes en plein dans la navette parlementaire.

Le projet présente là aussi d'énormes risques pour les chasseurs, à savoir la responsabilité sanitaire des détenteurs de droits de chasse vis-à-vis des espèces gibiers et la subordination des SDGC aux orientations forestières.

Nous revendiquons la seule responsabilité de la surveillance des espèces gibier, ce que nous faisons depuis des années avec le réseau SAGIR que nous venons de développer à un niveau supérieur avec la sérothèque.

Concernant la subordination des SDGC, il est dit dans le projet de loi que les SDGC doivent être compatibles avec les Programmes régionaux de la forêt et du bois ?

« Le programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Il fixe les priorités et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région. »

Par cette rédaction, il est donné une priorité absolue à la production forestière, biodiversité et patrimoine cynégétique passent en deuxième rang et doivent être « compatibles ». C'est ce mot qui est utilisé et c'est ce mot que nous réfutons.

Nous pouvons accepter que le SDGC puisse « prendre en compte » le programme forestier, en aucun cas s'y assujettir.

En première lecture à l'AN, les députés n'ont pas changé de rédaction dans ce domaine malgré notre demande.

Les sénateurs ont été plus à l'écoute. Ils ont introduit une notion de concertation préalable entre forestiers et chasseurs en vue de la rédaction de programmes forestiers. C'est l'esprit qui nous anime déjà au sein de nos CTL et de la Commission Départementale de Chasse et de la Faune Sauvage.

Il y a donc du mieux mais la rédaction mérite encore d'être affinée, avec l'espoir que les députés ne reviendront pas en arrière en 2^{ème} lecture.

Pour maintenir la pression sur ce dossier, votre Fédération vous propose de voter la motion suivante :

La FDC 58 se félicite des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers.

Elle prend acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la

filière « bois » avec la création, en particulier, des groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF), mais, elle souligne la nécessité, au regard des engagements internationaux et européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques, et, elle s'étonne que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

• La FDC 58 refuse :

- de donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés,
- d'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois,

• La FDC 58 demande au Gouvernement et aux parlementaires :

- d'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des S.D.G.C et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programmation.
- de réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.

- d'exclure du champ de compétence des groupements d'intérêt économique environnemental et forestier (GIEEF), la gestion des droits de chasse.
- la limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux FDC, aux espèces chassables et régulables, et l'extension de cette obligation aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage.

Je vous propose de passer la parole à Claude pour le vote des résolutions.

Résolutions, par M. Claude RENAUD

Nous pourrions commencer par la motion sur la loi agricole. Qui est pour cette motion ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci.

Poursuivons maintenant avec les résolutions. La première résolution concerne le quitus sur la gestion de l'exercice 2012-2013. L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport financier 2012-2013, le rapport du commissaire aux comptes, le rapport oral et les rapports d'activités, approuve les comptes de bilan et de résultats de l'exercice 2012-2013 et donne quitus au conseil d'administration de sa gestion.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée.

La deuxième résolution concerne l'affectation des résultats. L'assemblée générale décide de l'affectation en réserve du résultat de 17 665 euros pour le conseil général, de l'affectation en réserve de gestion du résultat de 33 033 euros pour le compte dégâts.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée.

Passons à la troisième résolution sur les conventions réglementées. Conformément à la législation, l'assemblée générale prend acte des conventions réglementées au titre des subventions de culture à gibiers et de piégeages au profit des administrateurs suivant :

- M. HERAULT Jean-Paul, concernant le versement d'une subvention piégeage pour un montant de 160,14 euros et d'une subvention culture à gibier de 480 euros au titre de la société de chasse de Michaugues;
- M. PUECH Jean-Philippe, concernant le versement d'une subvention piégeage pour un montant de 104,14 euros ;
- M. DUROCHER Jean-Luc, concernant le versement d'une subvention piégeage pour un montant de 170 euros.

Qui vote pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution quatre concerne les conventions réglementées. Conformément à la législation, l'assemblée générale prend acte des conventions réglementées au titre de relations à faire au profit de l'administration suivant : M. CLERC Gilles, membre de la société Tracy Aliments, concernant l'achat de nourriture pour la faune de la Maison de la nature et de la faune sauvage pour un montant de 53,76 euros.

Qui vote pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Continuons avec la résolution cinq, relative au budget 2014-2015. Après avoir entendu la présentation budgétaire 2014-2015, l'assemblée générale valide le budget à l'équilibre du service général à hauteur de 1 045 156 euros, ainsi que les cotisations individuelles et territoriales afférentes, le budget à l'équilibre du service dégâts à hauteur de 880 524 euros, ainsi que les cotisations individuelles et territoriales afférentes.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée.

Nous allons maintenant terminer avec la sixième et dernière résolution. L'assemblée générale décide de nommer pour six ans en qualité de commissaire aux comptes, le cabinet CPB Audit Perrin-Bondoux, représenté par M. PERRIN Christian, titulaire, et M. BOUHOT Philippe, commissaire aux comptes suppléants, tous les deux inscrits à la Chambre des experts auprès de la Cour d'appel de Bourges.

Qui vote pour ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? La résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Étienne BERGER

La partie statutaire de notre assemblée générale touche à sa fin. Nos invités nous ont entendus débattre durant cette matinée ; ils ont pu entendre nos questions et préoccupations. Je leur propose donc de réagir s'ils le souhaitent.

M. Didier RAMET, Chambre d'Agriculture

Je vous remercie de m'avoir invité ce matin pour participer à votre assemblée générale. Le président Éric BERTRAND m'avait prévenu qu'il est toujours un peu intimidant de se retrouver devant une telle assemblée et c'est effectivement le cas. Je vous félicite d'ailleurs de vous être déplacé et d'avoir assisté à l'assemblée générale de votre fédération.

Je me contenterai pour ma part d'évoquer quelques petits dossiers. Je suis d'accord avec votre directeur sur la gestion des corvidés. Il n'est pas normal que les chasseurs soient les seuls à s'en inquiéter. Je transmettrais à mes collègues concernés votre préoccupation en leur rappelant de s'en inquiéter eux-mêmes.

Concernant les blaireaux, la profession n'a de cesse de demander leur classement en tant que nuisible à l'État. En effet, leur présence provoque des dégâts aux cultures et nous craignons d'autre part qu'ils puissent être transmetteurs de la maladie en cas d'épizootie bovine. Comme d'habitude, j'ai l'impression que les services de l'État vont attendre qu'un véritable souci arrive avant de se préoccuper de ce sujet. Nous transmettrons auprès de l'État la nécessité de classer cet animal comme nuisible pour pouvoir, au moins, le réguler. Avoir trop de blaireaux au même endroit est en effet problématique. Le Groupement de défense Sanitaire s'associera certainement à cette démarche dans la mesure où ils sont responsables du suivi sanitaire du cheptel départemental bovin et ovin.

Enfin, je tiens à souligner notre participation commune à l'association des usagers de NATURA 2000. Il s'agit d'une association de veille sur les questions environnementales. Comme vous le savez, si nous ne nous occupons pas des sujets environnementaux, d'autres le feront à notre place. Or, nous nous devons de veiller auprès des associations environnementales qui demandent toujours plus, et auprès de l'État au travers de sa direction régionale de l'environnement.

Je voudrais par ailleurs ajouter un point sur la loi relative au statut de l'animal. Nous devons vraiment être attentifs à ce sujet, car derrière ceux qui philosophent sur la société, se cachent des associations qui revendiquent le fait que les animaux et l'homme sont au même niveau, les associations luttant contre l'utilisation des animaux et les végétariens. Tous sont à la manœuvre pour que l'élevage de l'animal soit proscrit.

M. Daniel BARBIER, Conseil Général

Monsieur le président, mesdames, messieurs. La chasse, comme le patrimoine, prend son sens dans une histoire et un territoire. Pour oublier tout le brouillard des champs, il faut l'habiller d'hommes et les chasseurs secouent souvent la torpeur des campagnes froides, en y apportant la chaleur de la fraternité, la clé de la joie et la farandole du plaisir. Cette danse des flammes dans la cheminée ou le poêle de la cabane, rythme à merveille la vie de nos campagnes et témoignent de la beauté de notre Nièvre, de ses forêts, cavernes rutilantes aux reflets infinis où seules compte la liberté à déguster. Emportés par un torrent d'émotions, nous, chasseurs, souhaitons partager avec les autres cette vérité complice et distiller au plus juste l'alchimie de l'attente avant de goûter au plaisir. Non, les chasseurs ne sont pas diplômés d'insolence. Non, ils ne sentent pas dans leur veine, le coulis de la vanité. Non, ils ne vivent pas hors sols. Ils sont au contact avec la vie. De la poule, errante, aventureuse, parfois chamailleuse, de la chèvre joueuse, capricieuse, sentimentale en diable, de la vache qui réclame beaucoup de douceur et de paix de son pâtre.

Les chasseurs connaissent leur pays mental, petite parcelle d'humanité qu'on ne laissera pas nous dérober. Alors, s'appuyant sur le coussin des jours, admirons cette osmose entre ces hommes, leurs décors, sans oublier nos chiens, et continuons de caresser le présent avec ce petit vent léger qui donne la sensation de s'oublier pour mieux se retrouver. Merci.

M. Étienne BERGER

Merci Daniel pour ces mots.

M. le directeur, vous voilà arriver au terme de cette réunion. Je m'adresse à vous avec un peu de solennité dans la mesure où vous êtes notre tutelle. Une fédération départementale est en effet sous la tutelle de l'agriculture et de l'environnement. Les deux se retrouvent sous votre autorité dans notre département.

Merci de nous dire si cette assemblée vous paraît être de nature à conforter le regard de la tutelle sur les missions de service public confiées à la Fédération.

Intervention DDT, par M. Yves CASTEL

Merci M. le président. Vous parlez de tutelle, mais vous savez que l'émancipation se produit à un moment donné. Or, il me semble que vous n'en êtes pas très loin.

Je suis toujours présent, notamment en représentation de Mme la Préfète qui a été empêchée et qui m'a demandé de venir. Je suis donc là à double titre et avec un double plaisir.

J'aurais du mal à égaler le ton poétique de M. BARBIER qui nous a portés. En tant qu'ancien chasseur, je me suis parfaitement identifié à votre message.

Aucun sujet nouveau n'est réellement à souligner nous concernant. Je reviendrai donc sur le leitmotiv de la sécurité. Nous n'en ferons jamais assez. Le sujet a été largement développé et je n'y reviendrai donc pas.

S'agissant du sanitaire, j'ai noté votre participation active pour éviter que les esprits s'embrouillent sur la responsabilité de chacun. Je trouve cette approche très intéressante. Il vaut toujours mieux anticiper que de subir.

Les usages multiples des espaces sont également un sujet sur lequel nous avons déjà discuté. Les conflits sont multiples et toujours portés par des hommes. Je trouve que le comportement de la fédération est très bon dans la mesure où vous cherchez la concertation en amont tout en vous rapprochant de vos partenaires. C'est notamment le cas avec la Chambre d'agriculture et avec l'administration. Je crois qu'il s'agit pour vous d'une tendance assez générale. Votre orientation et votre communication vers le grand public et les jeunes chasseurs sont également extrêmement intéressantes. L'anticipation est un très bon mot d'ordre pour l'équipe de gouvernance que j'ai le plaisir de côtoyer. Nos services sont quotidiennement en contact pour travailler sur le thème de la chasse, mais cela sera de moins en moins le cas. Je suis en effet un fervent partisan de la prise de responsabilité de la chasse par les chasseurs eux-mêmes et donc par la fédération. La chasse ne sera jamais mieux pilotée que par les chasseurs eux-mêmes.

Parmi tous les sujets dont nous avons parlé, je voudrais en retenir un en particulier : votre vigilance sur les évolutions législatives. Derrière ces évolutions, on trouve également l'évolution juridique et la possibilité de recours. Nous en avons largement parlé au sujet des droits des animaux. Je crois que nous devons tous être extrêmement vigilants et essayer d'anticiper le plus possible afin d'éviter que des dispositifs bloquants se mettent en place.

J'ai également noté tous les points que vous avez évoqués aujourd'hui, notamment au sujet du blaireau. Je comprends bien entendu votre volonté de modifier le classement de cet animal au niveau administratif. C'est d'ailleurs un combat que vous menez avec le monde agricole. Sachez que nous avons relayé cette position au Ministère, notamment compte tenu du risque sanitaire.

Votre démarche consistant à argumenter, dénombrer, amener des faits et produire des rapports techniques devrait vous permettre d'atteindre vos objectifs.

Félicitation à tous pour cette réunion, merci M. le président.

M. Étienne BERGER

Notre assemblée générale touche à sa fin. Je vais maintenant laisser la parole quelques instants à M. NEANT.

M. NEANT Michel

Merci M. le président de bien vouloir me donner la parole. Je suis Michel NEANT. Cette semaine, j'ai parlé à deux reprises dans le Journal du Centre et sur France 3 d'un problème de chasse. Je suis agriculteur-éleveur retraité. Lundi matin, j'ai eu la désagréable surprise de découvrir six marcassins, dont la mère avait été abattue, laissés sur le milieu du chemin. Tous avaient reçu un coup de couteau dans le cou ou dans l'épaule. Je trouve que c'est une véritable provocation. J'ai reçu hier des dizaines d'appels de soutien à ce sujet. J'ai demandé à tous ceux qui savent quelque chose d'aller porter plainte à la gendarmerie. J'espère que vous allez agir parce que nous commençons à en avoir assez. La campagne de chasse a été désastreuse cette année. En octobre, on m'a agressé. En janvier, un chien de chasse a été tondu à coups de ciseaux, on lui a enlevé son collier. Huit jours après, deux chiens ont été pris à mon frère. Les chiens ont été ramenés tondu et peints avec de l'antirouille. Nous avons déposé une plainte, mais la gendarmerie n'a rien fait.

Lundi matin, après avoir fait cette découverte, j'ai appelé la fédération, mais celle-ci était fermée. J'ai également appelé les gardes M. BUREAU et M. DUBUIS (estimé, F1, 03 : 28 : 59), mais personne n'a répondu. J'ai finalement pu parler à M. POHU qui m'a envoyé des officiers de l'ONC. J'ai échangé à ce sujet avec les gendarmes et le maire de La Nocle Maulaix. Je suis soutenu par tous les voisins de chasse, car nous ne pouvons plus endurer ce conflit. Cela dure depuis des années et cela ne fait qu'empirer. Je pense que la situation va encore s'aggraver. J'espère donc que vous allez donc faire quelque chose.

Par ailleurs, je ne vous ai pas entendu parler aujourd'hui de l'histoire du braconnage de Cercy qui est, selon moi, liée. M. le président, j'espère que vous allez agir. Il faut absolument que cela cesse.

M. Étienne BERGER

J'ai fait allusion au braconnage de Cercy lorsque je parlais de l'opération qui dépasse le cadre de la seule problématique des sangliers.

Une grande opération de braconnage est effectivement en cours à Cercy, mais je me demande si les délinquants n'ont pas une activité plus large que la seule activité cynégétique. Ce dossier est entre les mains de la gendarmerie.

M. NEANT, je ne peux rien dire de plus que ce que je disais tout à l'heure. Vous avez l'entier soutien de tous les chasseurs. Pas un seul chasseur ne trouve normal de prendre le chien de son voisin et de le peindre. Si des gens ont des choses à vous dire, ils peuvent le faire directement. Le climat malsain dont vous souffrez dans votre secteur n'est pas nouveau. Je pense que des gens savent des choses et devraient en parler. Il ne faut pas considérer la fédération comme la Kommandantur. Si les personnes concernées n'osent pas appeler la police ou la gendarmerie, ils pourraient au moins s'adresser à la fédération.

Merci M. NEANT d'avoir eu le courage de prendre le micro pour nous parler de cela.

Intervenant

Je suis M. NEANT, le frère de Michel. Comme le dit Étienne, ce problème n'est pas récent. Dans notre zone, certaines personnes ne souhaitent pas voir de sangliers chez elles. Je pense notamment aux agriculteurs. Ces personnes disent souvent qu'elles agiront contre les sangliers si nous ne faisons rien. L'an dernier, nous avons eu l'occasion de faire une battue pour laquelle il nous restait quatre bracelets. Ce jour-là, le nombre de sangliers abattu a pourtant été supérieur. Et on se permet ensuite de dire que cela en fera au moins une

douzaine de moins. Certaines personnes du bureau et de la fédération ont été averties, mais personne n'ose se déplacer chez ces gens. Tout le monde a peur et l'intimidation est forte.

M. Étienne BERGER

Nous avons affaire à une opération totalement inadmissible. Je crois aux compétences des services de police et je pense que leur travail débouchera sur un résultat. Il y a trop de faits convergents.

Je vous invite maintenant à vous lever et je vous donne rendez-vous pour la remise des médailles et le tirage au sort des jambons.